République Française



Commune de Viry (Haute-Savoie)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N°2018-004

1^{ère} partie : Délibérations du Conseil Municipal

2^{ème} partie : Décisions prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

3^{ème} partie : Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire

4^{ème} trimestre 2018

Date d'édition du recueil : 11/03/2022

Les articles L. 2121-24, L. 2122-29 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil et arrêtés)

Le texte intégral des documents peut être consulté en Mairie :

Mairie de Viry 92 Rue Villa Mary 74580 VIRY

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de l'accueil

Il est également consultable sur le site internet de la commune de Viry, à l'adresse suivante :

http://www.viry74.fr

(Menu « La Mairie », « Conseil Municipal », « Recueil des Actes Administratifs »)

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal	Page 05 à 07
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil Municipal	Page 09 à 09
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Page 11 à 13

1ère partie DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATIONS

DEL 2018-083	du 16 octobre 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - Rapport d'activité 2017
DEL 2018-084	du 16 octobre 2018 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY - Avenant n°1 à la convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
DEL 2018-085	du 16 octobre 2018 VOIRIE COMMUNALE - Bilan de l'enquête publique - Désaffectation d'une partie de la « Route Vers Les Bois » à Humilly
DEL 2018-086	du 16 octobre 2018 CESSION FONCIERE - MONSIEUR FREDERIC BAILLARD - Vente parcelle E 2262 au profit de Monsieur Frédéric BAILLARD - L'Eluiset
DEL 2018-087	du 16 octobre 2018 CESSION FONCIERE - MONSIEUR ET MADAME BOURESSAM - Vente parcelle E 2261 au profit de Monsieur et Madame BOURESSAM - L'Eluiset
DEL 2018-088	du 16 octobre 2018 URBANISME - Permis de construire - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal et construction d'un préfabriqué et plateforme
DEL 2018-089	du 16 octobre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des effectifs - Service enfance jeunesse éducation
DEL 2018-090	du 16 octobre 2018 TERACTEM - Constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 27/02/2018
DEL 2018-091	du 16 octobre 2018 TERACTEM - Constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 22/05/2018
DEL 2018-092	du 16 octobre 2018 ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM 125 - Lieu-dit « A Chavanne » à L'Eluiset
DEL 2018-093	du 16 octobre 2018 ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM 151 - Rue du Domaine du Château - Lieu-dit L'Eluiset Nord
DEL 2018-094	du 16 octobre 2018 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN - ATMB - Pour la réalisation d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 - Parcelle ZE 263

DEL 2018-095	du 16 octobre 2018 ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY - Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019
DEL 2018-096	du 16 octobre 2018 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE - Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR
DEL 2018-097	du 16 octobre 2018 SERVICES PERISCOLAIRES - Modification du règlement des services scolaires
DEL 2018-098	du 18 décembre 2018 MARCHES PUBLICS - ACHAT D'UN POIDS LOURD - Achat d'un poids lourd 19T pour les services techniques de la commune - Attribution et signature du marché de fournitures
DEL 2018-099	du 18 décembre 2018 MARCHES PUBLICS - ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE - Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité
DEL 2018-100	du 18 décembre 2018 MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE - Reconduction du marché
DEL 2018-101	du 18 décembre 2018 MARCHES PUBLICS - Dévolution des marchés d'assurances
DEL 2018-102	du 18 décembre 2018 CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE - Avenant n°5 au contrat de Maîtrise d'œuvre
DEL 2018-103B	du 18 décembre 2018 BUDGET PRINCIPAL - DM N°1 - Virements et ouvertures de crédits
DEL 2018-104	du 18 décembre 2018 BUDGET PRINCIPAL - Divers - Rattachement des charges et des produits à l'exercice
DEL 2018-105	du 18 décembre 2018 MJC DE VIRY - Remboursement des actions d'avril à juin 2018
DEL 2018-106	du 18 décembre 2018 MJC DE VIRY - Remboursement des salaires d'avril à juin 2018
DEL 2018-107	du18 décembre 2018 ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E 618 - L'Eluiset
DEL 2018-108	du 18 décembre 2018 ENEDIS - Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E 619 - L'Eluiset

DEL 2018-109	du 18 décembre 2018 CESSION FONCIERE - ROUTE DE FAGOTIN/ROUTE DE FRANGY - L'ELUISET - Echanges Madame Marie-Line TRAJANOVSKA/Commune de VIRY - Parcelles E 2269, E 2267, E 2264 et E 2265
DEL 2018-110	du 18 décembre 2018 VOIRIE - Politique d'intervention de la commune sur les voies privées ouvertes à la circulation publique
DEL 2018-111	du 18 décembre 2018 ECLAIRAGE PUBLIC - Politique d'éclairage des espaces publics extérieurs de la commune
DEL 2018-112	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert
DEL 2018-113	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert
DEL 2018-114	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert
DEL 2018-115	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Prestations d'action sociale
DEL 2018-116	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Vacataire - Soutien scolaire - Service enfance jeunesse
DEL 2018-117	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Vacataire - Viabilité hivernale - Service technique
DEL 2018-118	du 18 décembre 2018 PERSONNEL COMMUNAL - Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance
DEL 2018-119	du 18 décembre 2018 RECENSEMENT DE LA POPULATION - Agents recenseurs
DEL 2018-120	du 18 décembre 2018 TELETRANSMISSION DES ACTES - Avenant n°2 à la convention « télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat »

2ème partie DECISIONS DU MAIRE STATUANT PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DEC 2018-033	du 08 novembre 2018 Portant approbation d'une convention de formation - CAUE
DEC 2018-034	du 12 novembre 2018 Portant approbation du devis pour la pose du réseau des eaux pluviales - BESSON
DEC 2018-035	du 15 novembre 2018 Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux du centre technique municipal
DEC 2018-036	du 08 octobre 2018 Portant attribution d'un contrat de prestation de services - Adhésion au service de paiement en ligne par carte bancaire « PAYBOX »
DEC 2018-037	du 11 décembre 2018 Portant approbation d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 74
DEC 2018-038	du 10 décembre 2018 Portant approbation d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG 74
DEC 2018-039	du 10 décembre 2018 Portant approbation d'une convention d'intervention du psychologue du travail du CDG 74
DEC 2018-040	du 13 décembre 2018 Portant acceptation d'une offre d'achat d'un véhicule FIAT Ducato benne 3.5 T

3ème partie ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

ARRETES MUNICIPAUX

AR 2018-350	du 04 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-361	du 09 octobre 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-362	du 09 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-363	du 09 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-364	du 11 octobre 2018 Portant redevance d'occupation du domaine public
AR 2018-365	du 11 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-366	du 11 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-373	du 16 octobre 2018 Autorisant l'organisation d'une tombola
AR 2018-375	du 11 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-376	du 17 octobre 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-377	du 17 octobre 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-378	du 17 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-379	du 17 octobre 2018 Portant règlementation permanente d'une limitation de vitesse
AR 2018-380	du 17 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-381	du 18 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-385	du 22 octobre 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-388	du 22 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-395	du 29 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation

AR 2018-396	du 28 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-400	du 31 octobre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-401	du 05 novembre 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-405	du 06 novembre 2018 Portant occupation du domaine public
AR 2018-410	du 08 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-415	du 12 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-416	du 12 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-424	du 14 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-433	du 20 novembre 2018 Portant règlementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur le 25 novembre 2018
AR 2018-434	du 22 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-435	du 22 novembre 2018 Portant permission de voirie
AR 2018-436	du 23 novembre 2018 Portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Viry
AR 2018-441	du 06 novembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-443	du 14 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-445	du 03 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-446	du 04 décembre 2018 Portant autorisation de stationnement
AR 2018-447	du 05 décembre 2018 Portant règlementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur le 08 et 09 décembre 2018
AR 2018-448	du 06 décembre 2018 Portant prolongation de la règlementation de la circulation

AR 2018-449	du 07 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-451	du 28 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-459	du 13 décembre 2018 Portant prolongation de la règlementation de la circulation
AR 2018-461	du 03 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-468	du 19 décembre 2018 Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame DOUSSAT Anne
AR 2018-470	du 20 décembre 2018 Portant interruption de remblaiement de matériaux inertes
AR 2018-473	du 28 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation
AR 2018-474	du 28 décembre 2018 Portant règlementation de la circulation

Recueil des Actes Administratifs réglementaires de la commune de VIRY
Publication de la commune de VIRY
Directeur de la publication : Laurent Chevalier, Maire
Conception rédaction : Secrétariat Général

Impression: Impression municipale



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-083

Nature de l'acte : 5.7 - Intercommunalité

Conseillers municipaux

En exercice : 27

Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

01 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la présence de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Pierre-Jean CRASTES, qui va faire communication à l'ensemble du conseil municipal du rapport d'activité 2017, concernant différents domaines :

- Emploi Formation Tourisme
- Mobilité
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Cohésion sociale
- Communication
- Ressources

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, Pierre-Jean CRATES, sur le rapport d'activité 2017 de la CCG,

Article unique

Le Conseil Municipal prend acte des éléments qui lui sont apportés.

Nomenclature télétransmission :

5.7 - Intercommunalité

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

□ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BOUVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-084

Nature de l'acte : 5.7 - Intercommunalité

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

02 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - COMMUNE DE VIRY

Avenant n°1 à la convention de gestion des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée, que dans le cadre du transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) au niveau de l'intercommunalité suite à la loi NOTRe, afin d'assurer pendant une période transitoire la continuité et la sécurité du service par les communes, une convention de gestion de service « Entretien des ZAE » a été signée entre la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et la commune de Viry pour les zones « Les Tattes 1 », « Les Tattes 2 » et « ZAC des Grands Champs Sud », suite à une délibération du 22 mars 2017.

Cette convention avait pour objet de nous confier la gestion de l'entretien des ZAE situées sur notre territoire et de définir les modalités de cette gestion, notamment les modalités de remboursement par la CCG des dépenses engendrées.

Un avenant n°1 est proposé à cette convention ajoutant 2 clauses définies ci-après :

- L'article 2 « Durée » stipule désormais que la convention est reconduite, chaque année, par reconduction tacite (au lieu de reconduction expresse);
- Ajout des stipulations suivantes à l'article 3.1 de la convention : « La Communauté de Communes du Genevois, dans la cadre du contrat Corridors transfrontalier Champagne Genevois a entrepris un travail de sensibilisation des services techniques à une meilleure gestion des espaces verts, en termes notamment de gestion différenciée. Afin d'intégrer et de valoriser les bonnes pratiques qui en découlent, l'annexe n°1 est ajoutée à la présente convention ».

Monsieur Durand propose d'accepter les termes de cet avenant n°1 à la convention initiale.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention telle que proposée.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

5.7 - Intercommunalité

Mesures de publicité :

1 7 OCT. 2018 🛛 Télétransmise le

1 8 OCT. 2018 Affichée le

Certifiée exécutoire le 2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

VENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-085

Nature de l'acte : 3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

03 - VOIRIE COMMUNALE

Bilan de l'enquête publique - Désaffectation d'une partie de la « Route Vers Les Bois » à Humilly

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 décembre 2017, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique, pour désaffectation d'une partie de la voie communale « Route Vers les Bois », hameau d'Humilly.

Par arrêté municipal n°AR2018-151, l'enquête a été ouverte du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus. Par arrêté municipal n°AR2018-150, Mme Chantal CIUTAD a été nommée commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique.

Rappel du projet :

Le déclassement d'une partie de la voie communale dénommée « Route Vers les Bois », d'une longueur de 300 m, a été demandé par la SCI La Tuilière, représentée par Maître Bersot, afin d'éloigner la circulation piétonne et automobile de leur propriété, le dit chemin longeant la propriété privée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie de cette cession, la SCI La Tuilière s'engage à créer un nouveau cheminement permettant de maintenir l'accès à la Repentance et au secteur protégé (arrêté préfectoral de biotope du 20.08.1990). La nouvelle voie à créer se situe hors zone protégée, en secteur agricole, et hors espaces boisés protégés, mais sera en limite du secteur de biotope « Crêt de Puits ».

Déroulement de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mai 2018 au 8 juin 2018 inclus. Mme le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences, le 29 mai 2018 et le 8 juin 2018. Deux courriers lui ont été adressés :

- courrier déposé par le Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) qui est engagé depuis 2006 aux côtés d'Asters (Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie) pour la préservation des biotopes de VIRY,
- courrier déposé par l'ACCA de Viry (Association Communale de Chasse Agréée), représentée par M. Gilles BEGUELIN.

Avis du commissaire enquêteur:

Avis défavorable considérant que :

- le déclassement projeté est une demande des propriétaires riverains, pour des convenances personnelles, sans objectif d'intérêt général,

- le nouveau cheminement créé aura une longueur d'environ 590 m au lieu d'un cheminement actuel d'environ 290 m. L'entretien du chemin créé sera plus délicat pour la collectivité par la création d'une partie en pente d'environ 12%, sujet à ravinement,
- les problèmes de sécurité ne sont pas résolus par la création de cette nouvelle voie,
- la situation de ce nouveau cheminement à proximité d'un espace naturel remarquable risque d'avoir un impact sur la quiétude de la faune, ainsi qu'un risque d'aggravation de nuisances: pollution, ruissellement d'eau, fréquentation des promeneurs, vététistes, animaux de compagnie...

 le déclassement et ce nouveau tracé nécessiteront un nouveau balisage des sentiers de promenades et de randonnées, ainsi que la mise à jour des guides de promotion, en France et en Suisse.

Entendu l'exposé, le conseil municipal,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, en date du 28 juin 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément au Code de la Voirie Routière notamment les articles L141-3, R141-4 à R 141-10.

Conformément au Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA), notamment les articles L134-1 et L134-2 et les articles R134-3 à R134-30.

Article 1

De suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur considérant que :

- le déclassement projeté est une demande des propriétaires riverains, pour des convenances personnelles, sans objectif d'intérêt général,

- le nouveau cheminement créé aura une longueur d'environ 590 m au lieu d'un cheminement actuel d'environ 290 m. L'entretien du chemin créé sera plus délicat pour la collectivité par la création d'une partie en pente d'environ 12%, sujet à ravinement,

- les problèmes de sécurité ne sont pas résolus par la création de cette nouvelle voie,

- la situation de ce nouveau cheminement à proximité d'une espace naturel remarquable risque d'avoir un impact sur la quiétude de la faune, ainsi qu'un risque d'aggravation de nuisances : pollution, ruissellement d'eau, fréquentation des promeneurs, vététistes, animaux de compagnie...

 le déclassement et ce nouveau tracé nécessiteront un nouveau balisage des sentiers de promenades et de randonnées, ainsi que la mise à jour des guides de promotion, en France et en Suisse.

Article 2

Décide de ne pas désaffecter une partie de la voie communale « Route Vers les Bois »

Article 3

Autorise Monsieur la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et démarches nécessaires relative à cette délibération.

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

☑ Affichée le 1 8 OCT. 2018

Certifiée exécutoire le 2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BENAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-086

Nature de l'acte : 3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

04 - CESSION FONCIERE - MONSIEUR FREDERIC BAILLARD

Vente parcelle n° E 2262 au profit de Monsieur Frédéric BAILLARD L'Eluiset

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Frédéric BAILLARD d'acquérir la parcelle n° E 2262, d'une surface de 78 m², sise au hameau de l'Eluiset, qui jouxte sa propriété. Cette parcelle est issue du chemin reliant la « Route de Frangy » au « Chemin des Ecoliers » appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du terrain se fera à $130,00 \in le m^2$. La commune de VIRY prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte administratif.

Il propose que l'acte soit passé sous la forme administrative.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la vente de la parcelle n° E 2262, d'une surface de 78 m², issue du domaine privé de la commune de VIRY au prix de 130,00 € le m².

Article 2:

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Article 3:

Décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de la commune de VIRY.

Article 4:

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

○ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André BONNVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-087

Nature de l'acte : 3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

05 - CESSION FONCIERE - MONSIEUR ET MADAME BOURESSAM

Vente parcelle n° E 2261 au profit de Monsieur et Madame BOURESSAM L'Eluiset

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame BOURESSAM d'acquérir la parcelle n° E 2261 d'une surface de 77 m², sise au hameau de l'Eluiset, qui jouxte leur propriété. Cette parcelle est issue du chemin reliant la « Route de Frangy » au « Chemin des Ecoliers » appartenant au domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire indique que le prix de vente du terrain se fera à 130,00 € le m². La commune de VIRY prendra en charge les frais de géomètre et les frais d'acte administratif.

Il propose que l'acte soit passé sous la forme administrative.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la vente de la parcelle n° E 2261, d'une surface de 77 m², issue du domaine privé de la commune de VIRY au prix de 130,00 € le m².

Article 2:

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Article 3:

Décide que les frais et accessoires de cette vente seront à la charge de la commune de VIRY.

Article 4:

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

∑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

○ Certifiée exécutoire le 2 2 001, 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Haute-Save

Yannick MONCHÂTRE

Le Mgire,

André BOMAYENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-088

Nature de l'acte:

9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux

En exercice: 27

Présents : 21 Votants : 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

06 - URBANISME

Permis de construire - Agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal et construction d'un préfabriqué et plateforme

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets programmés au budget 2018 :

- l'agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal avec changement de destination de locaux,
- la construction d'un préfabriqué et plateforme.

Les dossiers étant finalisés, il est nécessaire maintenant de procéder au dépôt d'une autorisation d'urbanisme, en l'occurrence un permis de construire pour chaque dossier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer les demandes de permis de construire correspondant à chaque projet.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à déposer et signer les demandes de permis de construire et ses annexes, relative à :

- L'agrandissement de locaux administratifs et vestiaires au centre technique municipal avec changement de destination de locaux,
- La construction d'un préfabriqué et plateforme.

Nomenclature télétransmission:

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

☐ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

□ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Haute 588

Yannick MONCHÄTRE

Le Maire,

Andre BOHAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-089

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présenis</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

07 - PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs - Service enfance jeunesse éducation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les difficultés rencontrées pour les recrutements au service enfance jeunesse éducation et informe de la vacance d'un poste. Afin de pourvoir ce dernier poste et en tenant compte des candidats, il est proposé de modifier le temps de travail de celui-ci pour permettre l'embauche d'un agent titulaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/11/2018 :

- de supprimer le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,68/35ème (créé par DEL n° 2018-067),
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,82/35ème.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Décide de supprimer au 01/11/2018 le poste d'adjoint d'animation à temps non complet $15,68/35^{\text{ème}}$.

Article 2:

Décide de créer au 01/11/2018 le poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,82/35ème.

Namenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

1 7 OCT. 2018 🔯 Télétransmise le

1 8 OCT. 2018 Affichée le

2 2 OCT. 2018 Certifiée exécutoire le

> Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-090

Nature de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

08 - TERACTEM

Constat d'achèvement et de mise à disposition des trayaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 27/02/2018

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, indique à l'assemblée, que conformément à la concession d'aménagement approuvée par délibération en date du 12/02/2008, la commune a confié à SED74, devenue TERACTEM, l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre de Viry.

A l'achèvement de chaque tranche de travaux ou section homogène d'espaces publics, ceux-ci sont mis à disposition de la commune afin de reprendre la gestion et l'entretien de ces espaces.

Le 27 février 2018, la société TERACTEM et la commune se sont réunies pour constater l'achèvement des secteurs citées ci-après (zones encadrées en rouge dans annexe 2) pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2):

- La coulée verte tranche 2,
- La voie pompiers le long des immeubles SA Mont-Blanc,
- La rue du Vuache (finitions partie basse devant promotion SA Mont-Blanc),
- La rue des Coulerins section 3 (stationnements publics et voie de circulation hors cheminement piétons),
- La rue du Marronnier.

Il est donc proposé à la commune de reprendre la gestion de ces espaces dans les conditions fixées au procès-verbal de réception et aux réserves restantes à lever (annexes 1, 3 et 4)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des espaces pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) réalisés au 27/02/2018.

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

🔀 Télétransmise le

1 7 OCT. 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

(X) Certifiée exécutoire le

2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-091

Nature de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

09 - TERACTEM

Constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux réalisés dans la ZAC du Centre Tranche 2 au 22/05/2018

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, indique à l'assemblée, que conformément à la concession d'aménagement approuvée par délibération en date du 12/02/2008, la commune a confié à SED74, devenue TERACTEM, l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre de Viry.

A l'achèvement de chaque tranche de travaux ou section homogène d'espaces publics, ceux-ci sont mis à disposition de la commune afin de reprendre la gestion et l'entretien de ces espaces.

Le 22 mai 2018, la société TERACTEM et la commune se sont réunies pour constater l'achèvement des secteurs citées ci-après (zones encadrées en rouge dans annexe 2) pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2):

- Secteur voie de l'école entre l'école et les bâtiments lcade,
- La voie pompiers le long des immeubles SA Mont-Blanc,

Il est donc proposé à la commune de reprendre la gestion de ces espaces dans les conditions fixées au procès-verbal de réception et aux réserves restantes à lever (annexe 1)

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des espaces pour les travaux de plantations et aménagement paysagers (Lot n°2) réalisés au 22/05/2018.

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT, 2018

Affichée le 18 OCT. 2018

○ Certifiée exécutoire le 2 2 001. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Le Maire,

and the second of the second o



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-092

Nature de l'acte : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé Conseillers municipaux
En exercice: 27
Présents: 21
Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

10 - ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM n°125 – Lieu-dit « A Chavanne » à l'Eluiset

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée ZM n°125, située au lieu-dit « A Chavanne » à l'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2:

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Namenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

 \boxtimes Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

△ Affichée le 1 8 OCT, 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Le Maire,

André Bond WITUR



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-093

Nature de l'acte : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé Conseillers municipaux
En exercice: 27
Présents: 21
Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

11 - ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle ZM n°151 – Rue du Domaine du Château – Lieu-dit L'Eluiset Nord

Mme Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de le desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée ZM n°151, située « Rue du Domaine du Château » au lieu-dit L'Eluiset Nord.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2:

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

Affichée le 1 8 OCT. 2018

Certifiée exécutoire le

2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André ZONAVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-094

Nature de l'acte : 1.4 - Autres contrats Conseillers municipaux En exercice: 27

> Présents: 21 Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

12 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN

ATMB - Pour la réalisation d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 Parcelle cadastrée section ZE n°263

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle à l'assemblée qu'ATMB (Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc) projette la création d'un passage à faune supérieur audessus de l'A40 au niveau de la commune de Viry, en partenariat avec le République et canton de Genève (Ecopont). Cette action vise à fixer des engagements vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et paysagers, ainsi que de leurs connexions, et permettra de relier les territoires du Salève et la plaine genevoise.

Du fait de la localisation de l'Ecopont et pour les besoins de sa réalisation, ATMB a sollicité auprès de la commune de Viry l'autorisation d'occuper temporairement son domaine public afin :

- D'aménager une piste de chantier sur la parcelle communale numérotée ZE n°263 au lieu-dit Cortenet;
- D'utiliser la voirie existante du « Chemin de La Donchère » ainsi qu'un chemin d'exploitation longeant la voie ferrée au sud, tel que représentés sur le plan annexé aux présentes.

Il convient de valider la convention entre la commune de Viry et ATMB afin de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien applicables aux accès de chantier utilisés par ATMB sur le domaine public de la commune.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Viry pour la réalisation d'un passage à faune supérieur au-dessus de l'A40 sur la parcelle communale numérotée ZE 263 au lieu-dit Cortenet et d'utiliser la voirie existante du « Chemin de La Donchère » ainsi qu'un chemin d'exploitation longeant la voie ferrée au sud.

Article 2:

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation temporaire et tous les documents relatifs à cette démarche.

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

∑ Télétransmise le 1 7 OCT, 2018

Affichée le 18 OCT, 2018

Certifiée exécutoire le

2 2 OCT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André AVENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-095

Nature de l'acte : 1.4 - Autres contrats Conseillers municipaux

En exercice: 27

Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Abseni(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

13 - ASSOCIATION ETOILE SPORTIVE DE VIRY

Convention relative aux activités périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019

Madame Sabine HERRERO, adjointe déléguée aux affaires scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre des services périscolaires, la commune de VIRY organise des ateliers à destination des enfants scolarisés dans ses écoles, les mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30 et les lundis, mardis et jeudis de 16h30 à 18h00 durant les semaines scolaires.

Désireuse de développer un accueil de l'enfant, à la fois éducatif et accessible à tous, la commune a souhaité associer le savoir-faire de l'association « Étoile Sportive de Viry » (E.S.V.) en leur demandant de prendre en charge des ateliers s'intégrant dans les activités des services périscolaires.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention de l'association « E.S.V. » dans le cadre des nouvelles activités périscolaires mis en place par la commune.

Elle précise en outre le montant prévisionnel des ateliers organisés par l'E.S.V. et qui feront l'objet d'une demande de remboursement. Ce montant est évalué au maximum à 6 900,00 € pour la période du 3 septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de partenariat avec l'association « Étoile Sportive de Viry » concernant l'organisation d'ateliers dans le cadre du périscolaire au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Namenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

- ☐ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018
- Affichée le 18 OCT. 2018
- ☐ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André BOMA ENTURE



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-096

Nature de l'acte : 8.8 - Environnement

Conseillers municipaux

En exercice : 27 Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

14 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE

Approbation du Schéma directeur de la randonnée, de l'inscription et la modification des sentiers au PDIPR ainsi que de la Convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle :

- Qu'au terme de l'article L 361-1 et suivants du code de l'environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des ltinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).
- Que, par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a décidé des orientations stratégiques d'une nouvelle politique randonnée et du déploiement du PDIPR. Placé au centre du dispositif, le randonneur doit avoir accès à la diversité d'une offre de sentiers qualitatifs, inscrits au PDIPR.
- Que par délibération n°CG-2013-347 en date du 10 décembre 2013, l'Assemblée Départementale a défini un cadre pour la mise en place des Schémas directeurs de la randonnée à l'échelle intercommunale et portés par les intercommunalités. Véritables outils de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre, les Schémas directeurs de la randonnée ont pour principaux objectifs de :
 - Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
 - Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage et l'entretien des sentiers.
 - Inscrire les sentiers au PDIPR selon la nouvelle classification départementale : Sentier d'Intérêt Départemental de niveau 1 et 2 (SID1 et SID2), et Sentier d'Intérêt Local (SIL).

Monsieur Durand précise :

- Que le Schéma directeur de la randonnée est valable 5 ans et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.
 - Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIRP, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir.
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'une convention cadre du déploiement du réseau des sentiers inscrits au PDIPR précisant les engagements du Département envers l'intercommunalité, et le cadre relatif pour :
 - Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier.
 - Respecter la charte départementale de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser un panneau d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté.
 - Poser le matériel de balisage charté et réceptionner les sentiers.
 - Entretenir les sentiers inscrits au PDIPR.
- Que le matériel de signalétique des itinéraires inscrits au PDIPR doit être conforme à la charte départementale de balisage et son achat est assuré par :
 - Le Département de la Haute-Savoie pour les SID1.
 - La collectivité gestionnaire de l'itinéraire pour les SID2 et les SIL.
- Que l'équipement signalétique et l'aménagement des itinéraires inscrits au PDIPR sont assurés par l'intercommunalité.
- Qu'il est recommandé d'établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

Donne un avis favorable sur le contenu du Schéma directeur de la randonnée élaboré par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE, annexé à la présente délibération.

Article 2

Donne un avis favorable, sur l'ensemble des tracés et itinéraires à conserver, modifier et intégrer au PDIPR. Ces itinéraires sont présentés dans les fiches identitaires sentiers contenus dans le Schéma directeur de la randonnée annexé à la présente délibération.

Article3:

S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux de la commune inscrits au PDIPR, en collaboration avec l'intercommunalité à :

- Ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR.
- Préserver leur accessibilité et leur continuité.
- Prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée et à en informer le Département.
- Maintenir la libre circulation des randonneurs.
- Ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR.

Article 4:

Approuve le classement en SID1, SID2 et SIL des sentiers inscrits au PDIPR arrêté par le Département dont la liste et la cartographie sont annexées à la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

8.8 - Environnement

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 7 OCT. 2018

☑ Affichée le 1 8 007, 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Taute-Site

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André FONAVINTURI



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-097

Nature de l'acte :

9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux

En exercice: 27

Présents : 21

Votants: 24

Le 16/10/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/10/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, SERTELON Anne, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, GUIDO Virginie, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: POIRIER Patrice à STUDER André, TEXIER Mireille à HERRERO Sabine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude

<u>Absent(s)</u>: POIRIER Patrice, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, CHEVALIER Laurent

Secrétaire de séance : DE VIRY Henri

15 - SERVICES PERISCOLAIRES

Modification du règlement des services scolaires

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune doit modifier l'organisation des services périscolaires afin d'intégrer notamment le retour à la semaine de 4 jours, les changements d'horaires, et à la mise en place du nouveau système informatique d'inscriptions aux services scolaire et périscolaire.

Par souci de cohérence et d'homogénéité, le règlement présenté définit les modalités d'admission et de fréquentation des activités liées aux accueils périscolaires et à la restauration scolaire.

Ce document, totalement revisité dans sa forme initiale, rappelle en première partie les dispositions communes à tous les services ainsi que les spécificités relatives à chaque structure, le système de tarification et de facturation et enfin les règles de vie des services périscolaires.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Approuve le règlement intérieur des services périscolaires tel que présenté.

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

∑ Télétransmise le 1 7 0CT, 2018

Affichée le 1 8 OCT. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 2 0CT, 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Haute-5as

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

André BONAVI



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-098

Nature de l'acte : 1.1 - Marchés publics Conseillers municipaux

En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

01 - MARCHES PUBLICS - ACHAT D'UN POIDS LOURD

Achat d'un poids lourd 19T pour les services techniques de la commune Attribution et signature du marché de fournitures

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée aux équipements, indique à l'assemblée que la procédure de consultation utilisée est une consultation auprès des services de l'UGAP pour l'établissement de deux devis relatifs à l'achat d'un poids lourd 19T équipé pour les services techniques.

Les devis du 11/10/2018 de l'UGAP se composent comme suit :

- Achat du porteur de marque Renault Trucks de 19T de PTRA pour un montant de 79 976,03 € TTC,
- Achat et pose des équipements associés par la société Palfinger France pour un montant de 76 216,69 € TTC dont les principaux sont décrits ci-après :
 - Un bras polybenne pour plateau et berce,
 - O Un plateau sur berce viabilisation hivernale,
 - Un plateau caisson simple avec possibilité de rehausses grillagées,
 - O Les équipements hydrauliques nécessaires et pré-équipements pour un équipement frontal et une grue.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Valide l'achat d'un poids lourd de marque Renault Trucks de 19T pour un montant de 79 976,03 € TTC, ainsi que l'achat et la pose d'équipements décrit ci-avant, pour un montant de 76 216,69 € TTC.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC, 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



* DE L

Le Maire,

André BONAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-099

Nature de l'acte : 1.1 - Marchés publics Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

02 - MARCHES PUBLICS - ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE

Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée que la procédure de consultation utilisée est un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande, passé selon la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles 27, 34, 78 à 80 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Le montant maximum annuel est fixé à 750 000,00 € HT.

La commission d'appel d'offres réunie le 10/12/2018 a proposé d'attribuer, après lecture du maître d'œuvre du rapport d'analyse des offres, le marché à l'entreprise Colas.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Prend acte de la proposition de la commission d'appel d'offres et décide d'attribuer le marché « Entretien de la voirie communale, chaussées et réseaux pluviaux, petits travaux d'aménagement et de sécurité » à l'entreprise Colas RAA SAS.

Le marché est contracté à compter du 01/01/19 jusqu'au 31/12/2019 et sera éventuellement reconductible du 01/01/2020 au 31/12/2020, du 01/01/2021 au 31/12/2021 et du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Article 2:

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les marchés correspondants.

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-100

Nature de l'acte : 1.1 - Marchés publics Conseillers municipaux

En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

03 - MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Reconduction du marché

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une procédure d'appel d'offre a été lancée fin 2016 en vue d'attribuer le marché de restauration scolaire qui arrivait à son terme.

A l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à la société LEZTROY SAVOY située à Serrières en Chautagne sur la base des critères suivants :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50%,
- Prix avec un coefficient de pondération de 30%,
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20%.

Suite à ce classement le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché par délibération n° DEL 2016-119 du 13 décembre 2016.

L'acte d'engagement relatif à ce marché prévoit une durée d'exécution de 1 an qui peut être reconduite pour une durée équivalente par décision expresse de la collectivité. La durée totale du marché - renouvellement compris - ne pourra être supérieure à 3 ans à compter du 3 janvier 2017, ce qui signifie que ce marché ne pourra être renouvelé que deux fois.

Monsieur le Maire précise que les prestations exécutées par la société correspondent aux attentes de la collectivité et que la qualité est toujours là. Elle propose donc de reconduire ce marché pour une durée de 1 an.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Décide de reconduire pour une durée de 1 an, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, le marché de restauration scolaire attribué à la société LEZTROY SAVOY par la commission d'appel d'offres le 06 décembre 2016.

Article 2:

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

Certifiée exécutoire le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-101

Nature de l'acte : 1.1 - Marchés publics Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

04 - MARCHÉS PUBLICS

Dévolution des marchés d'assurances

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les contrats d'assurance de la collectivité arriveront à terme le 31 décembre prochain. En vue de procéder à leurs renouvellements, un appel d'offres ouvert a été lancé au mois de septembre dernier. Le marché, divisé en 5 lots, sera conclu pour une durée de 5 ans.

La commission d'appel d'offres s''est réunie le 13/11/2018 et a attribué les lots comme suit :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » à la compagnie
 GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne pour un montant : 7 296,77 € (offre de base).
- Lot n°2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la SMACL pour un montant de 1 818,22 € (offre de base) et 567,00 € (protection juridique).
- Lot n°3 « Flotte automobile et risques annexes » à la SMACL pour un montant de : 5 286,18 € (offre de base) + 359,90 € (marchandises transportées) + 61,89 € (auto mission des collaborateurs) + 195,52 € (auto mission des élus).
- Lot n°4 « Risques statutaires du personnel » au groupement SOFAXIS/SECUREX avec les taux de cotisations suivants : décès (0,10%), accident du travail sans franchise (0,55%), congé longue maladie/congé longue durée (1,20%), maternité (0,45%) et maladie ordinaire franchise 15 jours (2,40%). Le taux global s'élève ainsi à 4,70% de la masse salariale communale.
- Lot n°5 « Protection juridique des agents et des élus » au groupement GUERIN MOURET/CFDP pour un montant de 148,60 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Prend note des décisions d'attribution de la commission d'Appel d'Offres et autorise Monsieur. le Maire, ou son représentant, à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurances de la commune.

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

□ Affichée le 20, 12, 2, 18

☑ Certifiée exécutoire le 2a 12.2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-102

Nature de l'acte : 1.6 - Maîtrise d'œuvre Conseillers municipaux
En exercice: 27
Présents: 18
Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s): HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

10, 12- 2013

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

05 - CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE

Avenant n°5 au contrat de Maîtrise d'Œuvre

Par délibération du conseil municipal du 28/02/2012, la commune de Viry a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire au groupement d'ingénierie KOPAC & GIRARD Architectes. Plusieurs avenants ont été conclus :

- n°01 qui transfère le marché de maitrise d'œuvre au profit de TERACTEM qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la commune.
- n°02 qui a pour objet de rendre définitif le coût prévisionnel des travaux servant d'assiette au calcul du forfait de rémunération du maître d'œuvre.
- n°03 qui a pour objet le transfert, de l'ensemble des droits et obligations de la part du marché n°2013-045 et ses avenants à la société SAS Cabinet UGUET refondée après fusion-absorption, à compter du 31 juillet 2015.
- n°04 qui a pour objet le transfert, de l'ensemble des droits et obligations de la part du marché n°2013-045 et ses avenants à la société KOPAC & GIRARD Architectes, renommée SARL INEX-A Architectes, à compter du 30 juin 2016.

Le présent avenant a pour objet de réévaluer le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction des travaux modificatifs intervenus en cours de chantier.

Conformément à l'article 16 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre, les travaux modificatifs ont été répartis en 4 catégories. Les catégories 2 et 3 donnent droit à rémunération complémentaire. La liste des Fiches Travaux Modificatifs (FTM) avec leurs intitulés ouvrant droit à rémunération complémentaire de la MOE est jointe en annexe 03 au présent avenant. Les FTM ont toutes été validées et signées par le Maître d'Ouvrage au moment de la phase réalisation des travaux :

- Le montant des FTM de catégorie 2 suite aux modifications de programme demandées par le Maître de l'Ouvrage est de 252 476,97 € H.T; dont 232.110,28 € H.T. pour la seule modification du rez-de-jardin de la phase 2 (aménagement de 4 salles de classe en lieu et place des volumes brut béton);
- Le montant des FTM de catégorie 3 suite à aléas s'imposant au Maître de l'Ouvrage est de 31 607,21 € H.T.

Le montant de rémunération complémentaire du Maître d'œuvre s'élève ainsi à 12 698,56 € HT.

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13/11/2018 et a émis un avis favorable au projet d'avenant n°05.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant n°05 au contrat de maîtrise d'œuvre précité et joint en annexe à la présente délibération.

Article 2

Autorise la société TERACTEM, mandataire de l'opération pour le compte de la commune, à le signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

1.6 - Maîtrise d'œuvre

Mesures de publicité :

🛛 Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

□ Affichée le 20.12. 2018

□ Certifiée exécutoire le 20. 12. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services TE DE

Yannick MONCHÂTRE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-103B

Nature de l'acte : 7.1 - Décisions budgétaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s): HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

06 - BUDGET PRINCIPAL

DM N°1 - Virements et ouvertures de crédit

Monsieur André STUDER, adjoint délégué aux services finances, explique qu'il convient d'apporter certaines corrections dans les comptes communaux. En effet, le budget primitif voté en début d'année n'est qu'une prévision qu'il est nécessaire de réajuster tout au long de l'année.

1) Terrain de Tennis - ouvertures de crédits - chapitre d'ordre 041

L'extourne de l'avance effectuée sur l'exercice 2017 auprès du fournisseur LAQUAIS TENNIS et l'intégration de cette avance sur un compte d'affectation nécessite l'ouverture de crédits sur le chapitre 041 « opérations patrimoniales » en recette comme en dépense. L'enregistrement de ces écritures permettra à la commune de récupérer le FCTVA sur ces montants en 2018.

Section d'investissement - ouvertures de crédits		
Articles	Dépenses	Recettes
238-4	- €	6 500,00€
2128-4	6 500,00 €	- €
TOTAL	6 500,00 €	6 500,00€

2) Ajustement de crédits en section d'investissement : recettes + 24 403,00 €

Les recettes suivantes n'ayant pas été inscrites lors du vote du Budget Primitif 2018, il convient de les inscrire en recettes complémentaires lors de cette décision modificative.

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » : + 24 403,00 €

• <u>Subvention suite acquisition de vélos électriques pour le service de la police pluri</u> <u>communal : + 400,00 €</u>

Cette subvention a été versée suite à l'acquisition de 2 vélos pour la somme de 4 975,62 €.

• <u>Subvention du département pour la construction de 3 salles de classe : + 46 000,00 €</u> La commune a reçu un courrier l'informant de l'attribution d'une subvention de 46 000,00 € sur une dépense subventionnable HT de 115 000,00 €.

Ajustement des subventions d'investissement inscrites lors du BP 2018 : - 21 997.00 €

a) Subvention « matériels de désherbages alternatifs et panneaux de communication » : - 265,00 €

Inscriptions budgétaires : 36 105,00 €

Montant versé : 35 840,00 €

b) Subvention « schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du volet EP d'un PLU » : - 19 404,00 €

Inscriptions budgétaires : 38 808,00 €

Notification d'attribution de 19 404,00 €

c) Subvention « aides à la réalisation d'études en eau et assainissement – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales » : -2 328,00 €

Inscriptions budgétaires : 3 880,80 €

1er versement en 2 328,48 €

Solde à percevoir = 1 552,32 €

3) Ajustement de crédits en section d'investissement : dépenses + 24 403.00 €

Les dépenses suivantes nécessitent l'inscription de crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

Au chapitre 20 « immobilisations incorporelles »: + 20 000,00 €

Article 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre » : + 20 000,00 €

L'évaluation environnementale du projet PLU nécessite de prévoir des crédits complémentaires lors de cette décision modificative.

Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : + 4 800,00 €

Article 2111 « acquisition de terrain nu » : + 10 400,00 €

Ajustement de 2 000,00 € pour des frais notariés prévus initialement sur l'article 2112 « terrain de voirie »

Acquisition de terrain nu (BORNE) pour la somme de 8 400,00 €.

Article 2112 « acquisition de terrain de voirie» : - 2 000.00 €

Transfert de 2 000,00 € sur l'article 2111 « terrain nu »

Article 21318 « autres bâtiments publics»: - 32 000,00 €

Les crédits prévus initialement pour la rénovation de la toiture de la chapelle d'Humilly ne seront pas utilisés en 2018. Ils sont réaffectés sur les articles dont les crédits budgétaires sont insuffisants.

Article 2135 « installation générale agencements aménagement des constructions» : + 8 000,00 €

Plusieurs dépenses ont été effectuées à l'école de Malagny nécessitant un réajustement de cet article.

Article 2138 « autres constructions» : + 2 000,00 €

Ajustement pour les modulaires de l'école Marianne COHN.

Article 21571 « matériel et outillage de voirie : matériel roulant » : - 6 000.00 €

Les crédits budgétaires sont à réaffecter sur l'article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques ».

Article 21578 « matériel et outillage de voirie : autre matériel et outillage de voirie » : 2 000,00 €

Les crédits prévus initialement pour l'achat de matériels techniques pour les espaces verts Agire ne seront pas utilisés.

• Article 2158 « autres installations, matériel et outillage techniques »: + 12 500,00 € Les crédits budgétaires ont été inscrits en partie à l'article 21571 pour l'achat de matériels techniques lors du vote du budget primitif 2018. Le complément concerne l'installation de plusieurs

Article 2182 « matériel de transport » : +11 900,00 €

Trois véhicules arrivent en fin de leasing. Le rachat de ces véhicules nécessite des crédits budgétaires.

- ⇒ IVECO Benne pour 4 002,00 €
- ⇒ Peugeot 208 pour 2 900,00 €
- ⇒ Fourgon Boxer pour 4 900,00 €

Article 2183 « matériel de bureau et informatique » : + 2 000,00 €

Un ajustement est nécessaire pour couvrir les dépenses de cet article

Au chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » : - 397,00 €

Afin d'équilibre la section d'investissement, la somme de 397 € sera prise sur le chapitre 020 « dépenses imprévues d'investissement » (BP 2018 : 12 666,64 €).

Articles	Libellé	Dépenses	Recettes
1311-1	Subvention vélos électriques		400,00
1318-8	Subvention achat matériels de désherbages alternatifs et panneaux de communication		- 265,00 €
1323-2	Subvention Conseil Départemental - construction de modulaires à usage de trois salles de classe		46 000,00
1323-8	Subvention "aides à la réalisation d'études en eau et assainissement - schéma directeur de gestion des eaux pluvilaes"		- 2 328,00
1326-8	Subventions "schéma ge Gestion des Eaux Pluviales et du volet EP d'un PLU"		- 19 404,00
202-8	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	20 000,00 €	
2111-8	Acquisition terrain nu	10 400,00 €	
2112-8	Acquisition de terrain de voirie -	2 000,00 €	
21318-0	Autres bâtiments publics	32 000,00 €	
2135-2	Installation générale, agencements	8 000,000 €	
2138-2	Modulaires école Marianne COHN	2 000,00 €	
21571-8	Matériel et outillage de voirie : matériel roulant -	6 000,00 €	
21578-8	Matériel et outillage de voirie ; autre matériel et outillage de voirie	2 000,00 €	
2158-0	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000,000 €	
2158-2	Autres installations, matériel et outillage techniques	350,00€	
2158-3	Autres installations, matériel et outillage techniques	550,00€	
2158-4	Autres installations, matériel et outillage techniques	700,00€	
2158-7	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €	
2158-8	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 900,00€	
2182-0	Matériel de transport	11 900,00 €	
2183-0	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €	
chapitre 020	dépenses imprévues d'investissement -	397,00€	
	TOTAL	24 403,00 €	24 403,00

4) Aiustement de crédits en section de fonctionnement :

Au chapitre 013 « atténuation de charges » : + 26 835,00 €

• Article 6419 « remboursement sur rémunération du personnel » : + 26 835,00 € Les remboursements sur rémunération du personnel liés aux indemnités journalières sont supérieurs de 26 835,00 € par rapport aux prévisions de 11 000,00 €.

Au chapitre 73 « impôts et taxes » : + 35 500,00 €

- Article 7351 « taxe sur la consommation finale d'électricité »: + 23 200,00 €
 Le montant s'élève à 113 239,00 € pour l'année 2018, soit 23 239,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 89 536,00 €.
- Article 7381 « taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière » : + 12 300,00 €

Le montant perçu en 2018 s'élève à 93 299,00 € pour l'année 2018, soit 12 299,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 81 058,00 €.

Au chapitre 74 « dotations et participations » : + 17 037,00 €

- Article 7411 « dotation globale de fonctionnement »: + 10 339,00 € Le montant de la DGF s'élève à 225 339,00 € pour l'année 2018, soit + 10 339,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 215 280,00 €.
- Article 74121 « dotation de solidarité rurale » : + 7 464,00 € Le montant de la DSR s'élève à 62 464,00 € pour l'année 2018, soit 7 464,00 € de plus que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 55 343,00 €.
- Article 744 « FCTVA sur dépenses de fonctionnement » : 766,00 € Le montant du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement s'élève à 27 034,00 € pour l'année 2018, soit 766,00 € de moins que la prévision budgétaire. En 2017 la commune avait perçue la somme de 21 658,00 €.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels »: + 17 286,00 €

- Article 7711 « produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 9 450,00 €

 Des pénalités ont été appliquées sur les marchés d'entretien des espaces verts (4 050,00 €) et sur l'aménagement de la route de Fagotin (5 400,00 €).
- <u>Article 7718 « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion » : + 535,00 €</u> Le réalisé dépasse de 535,00 € la prévision budgétaire (5 000,00 €).
- Article 773 « mandat annulé sur exercices antérieurs » : + 1 317,00 €
 La commune a perçu en avril 2018 un chèque du centre des impôts en règlement d'un dégrèvement sur la taxe foncière 2017.
- Article 7788 « produits exceptionnels divers » : + 5 984,00 €
 La commune a perçu la somme de 5 684,00 € de la compagnie d'assurance suite au sinistre de la porte d'entrée du cabinet médical et du sinistre de l'IVECO.
 Plusieurs détériorations de panneaux de voiries ont été refacturés aux responsables pour la somme de 297,00 €.

5) Aiustement de crédits en section de fonctionnement : dépenses + 96 658,00 €

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : + 96 658,00 €

- Article 60624 « produits de traitements » : + 700.00 €

 Les crédits budgétaires concernant les dépenses de passage phyto dans les cimetières n'ont pas été provisionné lors du vote du budget.
- Article 60631 « fourniture d'entretien »: + 1 000,00 €
 La prévision budgétaire (26 600,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir.
- Article 60632 « fourniture de petit équipement »: + 24 000.00 €
 Plusieurs dépenses n'ont pas été prévues lors du vote du budget 2018 (91 500,00 €)
 Les réalisations en régie expliquent la hausse de cet article.
 Pour information, en 2017, le réalisé s'est élevé à 79 667,00 €.

- Article 60633 « fourniture de voiries »: + 10 000,00 €
- Le remplacement des panneaux de signalisation (4 699,00 €), la réfection des chemins agricoles (8 469,00 €), et l'entretien des voiries (enrobé, béton) nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires (BP 2018 = 22 000,00 €).

Pour information, en 2017 le réalisé s'est élevé à 21 257,00 €.

Article 6064 « fourniture de bureau » : + 1 200,00 €

Les crédits budgétaires de 8 000,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 200,00 €. Pour information, en 2017 le réalisé s'est élevé à 10 071,00 €.

Article 6135 « locations mobilières »: + 1 200,00 €

Les crédits budgétaires de 11 900,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 200,00 €.

Article 61521 « entretien terrains »: + 4 190,00 €

La reprise collective de concessions du cimetière et l'entretien des terrains de football nécessitent le rajout de crédits supplémentaires.

Article 615228 « entretien réparations autres bâtiments » : + 1 000,00 €

Les crédits budgétaires de 2 500,00 € ne sont pas suffisants, il convient d'ajuster cet article de 1 000,00 €.

Article 615231 « entretien et réparations de voiries » : + 30 000,00 €

La prévision budgétaire (132 000,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir. La remise en état de la voirie communale sur l'année 2018 est plus importante qu'en 2017 (118 700,00 €).

Article 6251 « voyages et déplacements » : - 4 000,00 €

L'inscription budgétaire (7 500,00 €) peut être revue à la baisse afin d'alimenter l'article 6256.

Article 6256 « déplacements, missions » : + 4 000,00 €

L'inscription budgétaire a été effectué sur l'article 6251, il convient de réajuster cet article de la somme de 4 000,00 €. Ces crédits seront pris sur l'article « voyages et déplacements ».

Article 6283 « frais de nettoyage des locaux »: + 22 000,00 €

La prévision budgétaire (103 100,00 €) doit être réajustée afin de faire face aux dépenses à venir. Le nettoyage de plusieurs bâtiments (La cure, la villa Mary) était réalisé en régie en 2017. Le nettoyage des modulaires de l'école Marianne COHN est une nouvelle dépense.

Article 6284 « redevances pour services rendus » : + 1 368,00 €

Le montant des abonnement annuels au service audacio dépasse les prévisions budgétaires (600,00 €). Un complément de 1 368,00 € est nécessaire.

Articles	Section de fonctionnement - ouvertures et virements d		<u> </u>
		Dépenses	Recettes
6419-0	Remboursement sur rémunération du personnel		26 835,00 €
7351-0	Taxe sur la consommation finale d'électricité		23 200,00 €
7381-0	Taxe additionnelle aux droits de mutation		12 300,00 €
7411-0	Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		10 339,00
74121-0	Dotation de solidarité rurale (DSR)		7 464,00
744-01	FCTVA sur dépenses de fonctionnement	-	766,00 \$
7711-8	Pénalitées perçues sur marché entretien des espaces verts et aménagement route de Fagotin		9 450,00
7718-2	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		535,00 €
773-0	Dégrèvement sur taxes foncières 2017		1 317,00 €
7788-0	Remboursement assurance sinistre cabinet médical et remplacement serrure appartement		5 687,00 4
7788-8	Remboursements signalisations endommagées		297.00 €
60624-0	Produits de traitement	700,00€	
60631-0	Fournitures d'entretien	1 000.00€	
60632-0	Fournitures de petit équipement	24 000,00€	
60633-8	Fournitures de voiries	10 000,00€	
6064-0	Fournitures administratives	1 200,00 €	
6135-0	Locations mobilières	1 200.00 €	
61521-8	Entretien de terrains	4 190.00 €	
615228-0	Entretien et réparations autres bâtiments	1 000.00 €	
615231-8	Entretien et réparations voiries	30 000,00€	
6251-1	Voyages et déplacements	4 000.00 €	
6256-1	Déplacements, missions	4 000,00€	***************************************
6283-0	Frais de nettoyage des locaux	22 000,00 €	
6284-0	Redevances pour services rendus	1 368.00 €	
TOTAL		96 658,00 €	96 658,00 €

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Adopte les virements et les ouvertures de crédits tels que proposés.

Les signatures suivent au registre

Namenclature télétransmission:

7.1 - Décisions budgétaires

Mesures de aublicité:

Télétransmise le 0 4 JAN. 2019

Affichée le 0 4 JAN. 2019

Certifiée exécutoire le 0 4 JAN. 2019

Par délégation du Maire
Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-104

Nature de l'acte : 7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice: 27
Présents: 18
Votants: 24

ute-Savoie

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

07 - BUDGET PRINCIPAL

Divers - Rattachement des charges et des produits à l'exercice

Monsieur André Studer, adjoint délégué aux services finances, précise que la taille de la collectivité entraine la nécessité d'effectuer les rattachements des charges et des produits. Il s'agit de procéder à des écritures comptables visant à rattacher au bon exercice des factures payées après la clôture de l'exercice concernant des charges engagées et consommées pendant l'exercice. Cette opération a pour but de rendre les résultats plus justes par exercice.

Monsieur Studer propose aux membres du conseil municipal le rattachement des charges et des produits à l'exercice sans limitation de seuil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2342.10,

Vu l'instruction M14 et notamment son chapitre 4, tome 2 relatif aux opérations de fin d'exercice,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Décide le rattachement des charges et produits à l'exercice sans limitation de seuil.

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

X Télétransmise le

1 9 DEC. 2018 2 0 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-105

Nature de l'acte : 7.5 - Subventions

Conseillers municipaux

En exercice : 27 Présents : 18

Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

08 - MJC DE VIRY

Remboursement des actions d'avril à juin 2018

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les actions d'avril à juin 2018 :

Actions	Montant	
C.E.J. secteur Jeunes	8 275,27 €	
C.E.J. secteur Enfants	5 026,93 €	
TOTAL	13 302,20 €	

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Décide de verser à la M.J.C. de VIRY la somme de 13 302,20 € relative aux actions du contrat « enfance et jeunesse » pour la période d'avril à juin 2018.

Article 2:

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre SONA ENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-106

Nature de l'acte : 7.5 - Subventions

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

09 - MIC DE VIRY

Remboursement des salaires d'avril à juin 2018

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », il est proposé de rembourser à la M.J.C. de VIRY, les salaires du personnel d'avril à juin 2018 pour un montant total de 4 697,07 €.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Décide de verser à la M.J.C. de Viry la somme totale de 4 697,07 € relative aux salaires du personnel d'avril à juin 2018 dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse ».

Article 2:

Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif.

Nomenclature télétransmission :

7.5 - Subventions

Mesures de publicité:

☑ Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Call Indiana

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BONA VENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-107

Nature de l'acte : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé Conseillers municipaux En exercice : 27

> Présents: 18 Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

10 - ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E n°618 – L'Eluiset

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée E n°618, située au lieu-dit L'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2:

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Nomenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

X Télétransmise le

1 9 DEC. 2018 2 0 DEC. 2018 Affichée le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-108

Nature de l'acte : 3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s): HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

11 - ENEDIS

Convention de servitudes pour le passage en souterrain du réseau électrique sur la parcelle E n°619 – L'Eluiset

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée, que suite à une demande d'Enedis d'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il envisage de créer un renforcement du réseau d'électrification souterrain par la pose d'une ligne HTA.

Ce réseau souterrain traversera la parcelle communale cadastrée E n°619, située au lieu-dit L'Eluiset.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1:

Approuve la convention de servitudes de passage pour la pose d'une ligne HTA telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2:

Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Namenclature télétransmission :

3.6 - Autres actes de gestion du domaine privé

Mesures de publicité :

X Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le_kMaire,

Andre BON VENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-109

Nature de l'acte : 3.2 - Aliénations

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

12 - CESSION FONCIERE - ROUTE DE FAGOTIN/ROUTE DE FRANGY - L'ELUISET

Echanges Madame TRAJANOVSKA Marie-Line / Commune de VIRY Parcelles E 2269, E 2267, E 2264 et E 2265

Madame Rebecca Duverney, adjointe aux travaux, indique à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour à feux de l'Eluiset (Route de Frangy et Route de Fagotin), des échanges ont été négociés avec Madame TRAJANOVSKA Marie-Line et la Commune de Viry. Les échanges portent sur les parcelles E 2269, E 2267, E 2264 et E 2265, issues des parcelles E 523, E 524 et E 1407, incluent dans « l'Emplacement Réservé n°6 », prévu au zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le document d'arpentage et le document parcellaire ont été signés le 29.05.2018 par Monsieur le Maire et Madame TRAJANOVSKA Marie-Line.

Les parcelles cédées à Madame TRAJANOVSKA Marie-Line par la commune sont :

- E 2269 ex E 1407 b pour 79 m²
- E 2267 ex E 524 b pour 4 m²
 Pour une contenance totale de 83 m²

Les parcelles cédées à la commune par Madame TRAJANOVSKA Marie-Line sont :

- E 2264 ex E 523 b pour 37 m²
- E 2265 ex E 523 c pour 8 m²
 Pour une contenance totale de 45 m²

Cet échange prend la forme d'une cession réciproque sans soulte

Madame Duverney propose à l'assemblée de passer l'acte en la forme administrative et propose que la commune de Viry prenne en charge les frais relatifs à l'acte administratif.

Après la formalisation de l'échange, Madame Duverney propose de procéder au classement dans le domaine public de la partie acquise soit les parcelles E 2264 et E 2265. Elle précise que dès que la commune sera propriétaire, les parcelles seront classées dans le domaine public routier communal

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Article 1:

Approuve les cessions suivantes :

Les parcelles cédées à Madame TRAJANOVSKA Marie-Line par la commune sont :

- E 2269 ex E 1407 b pour 79 m²
- E 2267 ex E 524 b pour 4 m²

Pour une contenance totale de 83 m²

Les parcelles cédées à la commune par Madame TRAJANOVSKA Marie-Line sont :

- E 2264 ex E 523 b pour 37 m²
- E 2265 ex E 523 c pour 8 m²

Pour une contenance totale de 45 m²

Cet échange prend la forme d'une cession réciproque sans soulte

Décide de classer les parcelles issues des échanges, E 2265, E 2266 et E 2268 dans le domaine public routier communal.

Article 3:

Décide de passer l'acte authentique en la forme administrative.

Décide que les frais et accessoires de cette acquisition, liés à l'acte administratif, seront à la charge de la commune de Viry.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.2 - Aliénations

Mesures de publicité :

X Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018 Affichée le

2 0 DEC. 2018 Certifiée exécutoire le

Par délégation du Maire

Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÄTRE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-110

Nature de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

13 - VOIRIE

Politique d'intervention de la commune sur les voies privées ouvertes à la circulation publique

Madame Rebecca Duverney, adjointe déléguée à la voirie, indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de clarifier l'intervention de la commune dans les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Au fil des décennies et de l'agrandissement de la commune, des lotissements privés se sont créés et les services communaux ont procédé à des entretiens (éclairage public, salage, déneigement, etc) selon des directives ponctuelles. Les voies privées ne bénéficient pas toutes aujourd'hui de ces services.

Il est donc nécessaire de clarifier ces situations dans l'objectif d'un traitement équitable des propriétaires de ces voies et également de se mettre en conformité vis-à-vis de la législation applicable à celles-ci. Les principaux points législatifs sont rappelés ci-après.

- La collectivité publique ne peut pas prendre en charge des dépenses d'entretiens liées aux voies privées sauf pour les cas énoncés ci-après,
- Les articles L2213-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Locales confie au Maire les responsabilités du pouvoir de police. A ce titre, la collectivité peut réglementer la circulation et prendre à sa charge la signalisation de police dédiée et les mesures d'intervention de mise en sécurité en cas de danger avéré lié à un défaut d'entretien par exemple,
- L'article L162-6 du Code de la Voirie Routière confie au Maire la responsabilité de l'hygiène et la salubrité publique et autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à cet effet.

Toute autre intervention et frais engagés par la collectivité n'ont pas de fondement législatif pour les voies privées ouvertes à la circulation publique sauf à lier la collectivité et le conseil syndical par une convention fixant les prestations et limites d'interventions prises en charge par la collectivité.

Les commissions « travaux-mobilité et environnement-cadre de vie » réunies le 24 mai 2018 ont opté pour une mise à plat des interventions en les limitant au strict cadre réglementaire vu ci-avant. Le document annexe décrit les tâches d'entretien générales des voies et indique l'intervenant en charge de celles-ci.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver les clauses d'intervention d'entretiens sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.

Article 2

Charge Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre les mesures précisant les modalités d'application, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'informations des co-propriétaires concernés par ces modifications.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission:

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité :

X Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BONAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-111

Nature de l'acte : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public Conseillers municipaux
En exercice: 27
Présents: 18
Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

4 - ECLAIRAGE PUBLIC

Politique d'éclairage des espaces publics extérieurs de la commune

Monsieur Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle à l'assemblée que la commune s'est engagée par l'intermédiaire du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sur un programme pluriannuel de rénovation de l'éclairage public suite à un diagnostic effectué en 2017.

Ce programme prévoit de rénover les installations de commande et les sources de lumière selon les dernières technologies.

Ce programme a pour objectif de remplacer les luminaires et technologies interdites par la réglementation (lampes à vapeur de mercure, etc..) et de remettre les installations aux normes électriques de sécurité.

Aussi, il est apparu utile de s'interroger sur la politique d'éclairage de la commune avec de multiples objectifs :

- Réduire les dépenses publiques de fonctionnement sur la fourniture d'électricité,
- Diminuer les sources de pollution lumineuses afin de mieux protéger la faune nocturne.

Les technologies qui seront installées permettront plusieurs options alternatives à l'allumage permanent entre l'extinction complète et l'abaissement de tension en réduisant l'intensité et la puissance consommée.

Lors de la réunion de travail du 24 mai 2018, les commissions « travaux-mobilité et environnementcadre de vie » ont opté pour le choix de plusieurs niveaux de service d'éclairage définis ci-après.

La proposition est de découper les voies et espaces en 3 niveaux hiérarchiques selon les critères de vie locale et de sécurité des déplacements souhaités :

- Niveau 1
 - Routes départementales en agglomération + points singuliers (carrefour Germagny-RD1206, Route de La Maison Blanche-RD1206)

Niveau 2

- O Centre-ville (Rue du Marronnier, Place des Aviateurs, tour de l'Eglise)
- O Secteur des équipements publics (Ellipse, Ecoles, Mairie, Rue Villa Mary)
- Voies communales inter-hameaux (Route de Fagotin, Route de La Favorite, Route de Coppet, Route de Germagny, Route de Chênex, Route de Pommery, Route des Auges, Montée du Fort, Route du Pontet, Route de Cafou, Route de La Maison Blanche)
- Périmètre rapproché centre-ville : Rue des Coulerins, Rue du Vuache
- ZA des Grands Champs Sud + ZA des Tattes

- Niveau 3

O Toutes autres voies et espaces (impasses, voies secondaires non prioritaires citées ciavant, secteur foot-tennis, voies privées ouvertes à la circulation publique sur la base d'une charte à appliquer en particulier pour les nouveaux projets lors de l'autorisation d'urbanisme).

Choix d'éclairement par niveau de service :

- Niveau 1 : Allumage constant toute la nuit selon horloge astronomique,
- Niveau 2 : Abaissement de tension entre 23h00 et 6h00,
- Niveau 3 : Coupure totale de 23h00 à 6h00.

Ces dispositions seront mises en service au fur et à mesure des avancements des travaux de rénovation des installations d'éclairage public.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide d'approuver les niveaux de service définis ci-avant et que l'éclairage sera interrompu de 23h00 à 6h00 dans les lieux cités en niveau 3.

Article 2

Charge Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Mesures de publicité:

🕅 Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-112

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s): HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

15 – PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20ème.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Madame BERNARD Karine, adjoint technique principal 1ère classe, il convient de signer une convention de transfert de 23 jours de CET avec la commune de Valence.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de transfert de 23 jours de CET avec la commune de Valence telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

Les signatures suivent au registre

Namenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

🛛 Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Taute 5

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre SONA VENTURE



Haute-Savois

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-113

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux

En exercice: 27

Présents: 18 Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

16 - PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20ème.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Monsieur BOULANGER Thierry, adjoint technique principal 1ère classe, il convient de signer une convention de transfert de 48 jours de CET avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de transfert de 48 jours de CET avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission:

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC, 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre 80 NAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-114

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

17 - PERSONNEL COMMUNAL

Compte Epargne-Temps (CET) - Convention de transfert

Monsieur le Maire rappelle, que les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ont été fixées par délibération n° DEL 2010-084 du 24/08/2010.

Il rappelle le principe d'épargne des jours de congés et RTT non pris au cours d'une année, et l'indemnisation possible des jours épargnés au-delà du 20ème.

Monsieur le Maire explique qu'en cas de mutation d'un agent, titulaire d'un compte épargne-temps, si l'agent n'a pas pris sous forme de congé les jours épargnés, le solde est transféré d'une collectivité à l'autre par convention.

Dans le cadre de la mutation de Monsieur BAUDU Matthias, gardien brigadier de Police Municipale, il convient de signer une convention de transfert de 4 jours de CET avec la commune d'Annemasse.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la convention de transfert de 4 jours de CET avec la commune d'Annemasse telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-115

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18

Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

18 - PERSONNEL COMMUNAL

Prestations d'action sociale

Monsieur le Maire rappelle les dispositions actuelles en matière de prestations d'action sociale :

- Adhésion au contrat PASS'74 au 01/01/2018 pour le socle « bons d'achats multi enseignes » incluant un chèque Noël agent,
- Chèques cadeau de 160,00 € (maximum) par agent et par an remis en mai et novembre.

Monsieur le Maire explique avoir reçu cet été un courrier du CDG 74 prévenant de la fin du dispositif PASS'74 au 31/12/2018. Chaque collectivité doit reprendre directement en charge la gestion des prestations d'action sociale qu'elle souhaite maintenir ou modifier.

Monsieur le Maire souhaite que soient maintenues les prestations d'action sociale voté pour les agents communaux l'an dernier. Il propose :

- de souscrire en direct un contrat avec la Société NEERIA qui a fait une proposition identique à celle comprise dans le Pass'74 en 2018 (mêmes prestations, même coût).
- de maintenir le versement des chèques cadeaux dans les mêmes conditions financières que définies par la DEL 2017-088 du 05/12/2017.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de préciser les modalités d'attribution des chèques cadeau, comme suit :

- seuls les agents en position d'activité au moment de leur versement peuvent bénéficier des chèques cadeau,
- le montant sera versé au prorata du temps de présence dans la Collectivité au moment du versement.

Vu la loi n°83-643 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 9,

Vu la loi n°84-53 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2011-1474 relative à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la commune de Viry souhaite maintenir la formule de prestations d'action sociale de ses agents,

Considérant la proposition de contrat faite par la Société NEERIA,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/11/2017,

Considérant le maintien du budget accordé ces précédentes années en matière de prestations d'action sociale obligatoire,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Approuve la proposition de prestations d'action sociale décrite :

- attribution de chèques cadeaux aux agents communaux en activité avec un montant calculé sur le principe de dégressivité par catégorie et temps de travail :
 - * 160,00 € par an pour un agent de catégorie C, 120,00 € pour un agent de catégorie B, 80,00 € pour un agent de catégorie A,
 - * 100 % du montant pour un temps de travail supérieur ou égal à 80 % et 80 % du montant pour un agent travaillant mois de 80 % d'un temps plein.
- adhésion au service de la société NEERIA pour l'offre de service « bons d'achats multienseignes/loisirs et cadeaux » au taux de 0,47 % du salaire ou 77,00 € de cotisation plancher.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les devis permettant la mise en œuvre des chèques cadeau.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prestation avec la Société NEERIA.

Article 4

Dit que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

Certifiée exécutoire le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Mhire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-116

Nature de l'acte : 4.4 - Autres catégories de personnels

Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18

Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

19 – PERSONNEL COMMUNAL

Vacataire - Soutien scolaire - Service enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle, que le passage à 4 jours scolaires a mis un terme au NAP.

Toutefois, afin de garantir une qualité d'accueil des enfants, pendant les temps périscolaires, de nombreuses activités sont proposées le matin, le midi et le soir. Ces activités sont principalement préparées et animées par les agents d'animation communaux.

Le soutien scolaire n'a pas été remis en place à la rentrée scolaire.

Pour répondre aux attentes des parents en la matière, une enseignante a proposé d'assurer l'accueil d'un groupe de 12 enfants, 2 fois par semaine.

Monsieur le Maire explique que le taux de rémunération accordé aux enseignants, pour ces missions, est un taux horaire publié par le ministère de l'éducation nationale par BO du 02/03/2017 et s'élève à $22,34 \in$ brut. Monsieur le Maire propose de rémunérer les enseignants qui assureront le soutien scolaire à $25,00 \in$ brut de l'heure.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataires pour la mise en place de cet accueil en soutien scolaire.

Article 2

Décide du taux de rémunération horaire à 25,00€ brut de l'heure.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.4 - Autres catégories de personnels

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yonnick MONCHÂTRE

Le Maire,



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-117

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux En exercice : 27

> Présents : 18 Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

20 - PERSONNEL COMMUNAL

Vacataire - Viabilité hivernale - Service technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le départ de 2 agents techniques cet été, qui étaient titulaires du permis poids lourd, et participaient à la viabilité hivernale.

Monsieur le Maire explique la difficulté de recruter des agents techniques titulaires du permis poids lourd et expose la possibilité de recourir à des agents vacataires pour cette période hivernale.

Pour permettre d'assurer le service de viabilité hivernale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à des vacataires, qui seraient intégrés au planning d'astreinte hivernage et seraient rémunérés à l'heure effective.

Le taux horaire proposé s'élèverait à 18,60 €.

Une indemnité d'astreinte serait versée à raison de 159,20 € par semaine complète.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de vacataires nécessaires au maintien du service de viabilité hivernale.

Article 2

Décide du taux de rémunération horaire à 18,60 € et du versement de l'indemnité d'astreinte à 159,20 € par semaine complète.

Les signatures suivent au registre

Namenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC, 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MÖNCHÄTRE

Le Maire,

Andre BENAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-118

Nature de l'acte : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 18
Votants : 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

21 - PERSONNEL COMMUNAL

Mandat au CDG74 pour le renouvellement du contrat groupe de prévoyance

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code des Assurances

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du 14 octobre 2018 du Conseil d'Administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la commune, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est pas obligatoire pour la Collectivité. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centre de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Proposition est faite aux collectivité intéressées de se joindre à cette procédure en donnant mandat par délibération au Centre de Gestion 74.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux Collectivités.

Chacune conservera l'entière liberté d'adhérer à la convention qui lui sera proposée.

C'est lors de l'adhésion à celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant définitif de la participation qu'elle comptera verser à ces agents.

Celle-ci ne pourra être égale à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation. Elle sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Viry a participé au précédent contrat groupe prévoyance proposé par le CDG74 en 2013 et permet la couverture en assurance prévoyance de 38 % des agents. Actuellement la commune prend en charge l'intégralité des cotisations des agents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblé de donner mandat au Centre de Gestion 74 pour le renouvellement du contrat groupe.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2

Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre sa décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 3

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité:

X Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Andre LONAVENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-119

Nature de l'acte : 4.2 - Personnels contractuels Conseillers municipaux En exercice : 27 Présents : 18

Votants: 24

Haute-Savoie

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absent(s): HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

22 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

Agents recenseurs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE, il est responsable de l'exécution du recensement de la population de sa commune. Ce recensement aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Afin de procéder à cette mission dans les délais, il convient de diviser la commune en 12 districts et de recruter au minimum 12 agents recenseurs, qui devront être rémunérés.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 1^{er} alinéa 2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi $n^{\circ}2002-276$ du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et 158 ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 délimitant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 précitée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, une collectivité peut recruter des agents non titulaires par voie contractuelle pour faire face à un besoin occasionnel;

Considérant que le recensement de la population tel qu'il ressort de la loi du 27 février 2002 et du décret du 5 juin 2003 précités présente les caractères d'un besoin occasionnel;

Considérant qu'il importe, pour effectuer le recensement de la population, de recruter au minimum 12 agents non titulaires ;

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1

Autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle entre 12 et 13 agents pour exercer les fonctions d'agents recenseurs pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019. Monsieur le Maire pourra faire appel à des agents communaux pour effectuer cette mission.

Article 2

Décide que chaque agent recenseur percevra, pour l'ensemble de sa mission de recensement de la population une indemnité forfaitaire de 6,00 € net par foyer recensé. L'indemnité forfaitaire comprend notamment :

- 2 demi-journées de formation,
- les kilomètres parcourus,
- le travail de recueil et traitement des données.

Article 3

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

4.2 - Personnels contractuels

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 9 DEC, 2018

Affichée le 2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le 2 0 DEC, 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services

Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BOMA ENTURE



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2018-120

Nature de l'acte :

9.1 - Autres domaines de compétence des communes

Conseillers municipaux

En exercice : 27

Présents : 18

Votants: 24

Le 18/12/2018 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 12/12/2018, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

<u>Présents</u>: BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

<u>Procuration(s)</u>: HERRERO Sabine à DUVERNEY Rebecca, TEXIER Mireille à LENARDON Nadine, BELLAMY David à DERONZIER Martine, DUPENLOUP Joël à SECRET Michèle, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

<u>Absent(s)</u>: HERRERO Sabine, TEXIER Mireille, CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DUCREY Emmanuel

23 - TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES

Avenant $n^{\circ}2$ à la convention « télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par délibération n°93-2009 du 20/10/2009, le conseil municipal a approuvé la convention relative à la télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.

Il convient aujourd'hui de conclure un 2ème avenant à cette convention pour permettre à la collectivité de transmette par voie électronique sur @CTES, les documents relatifs à la commande publique à compter du 1er janvier 2019.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative à la « télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité où à une obligation de transmission au représentant de l'Etat » tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

9.1 - Autres domaines de compétence

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 9 DEC. 2018

Affichée le

2 0 DEC. 2018

☑ Certifiée exécutoire le

2 0 DEC. 2018

Par délégation du Maire Le directeur général adjoint des services



Yannick MONCHÂTRE

Le Maire,

Andre BONAVENTURE



DÉCISION MUNICIPALE nº

DEC 2018-033

Portant approbation d'une convention de formation - CAUE

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Commune de Viry de souscrire une convention pour la formation de ses agents avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),

Considérant que le CAUE est un organisme de service public à la disposition des collectivités territoriales avec des compétences en termes de conseils et de formation,

DÉCIDE :

Article 1

Décide de conclure une convention de formation avec le CAUE pour des formations 2018/2019 sur le thème de « L'actualité juridique de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement ».

Article 2

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet du contrat :
 - Actualité juridique
 - Évolution du droit de l'urbanisme
 - Création d'un réseau d'acteurs
- Coût unitaire :
 - 180,00 € net par stagiaire
- **Durée**: 3 demi-journées (09/11/2018, 08/03/2019 et 28/06/2019)

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de Saint-Julien-en-Genevois et au CAUE M. Joël BAUD-GRASSET Président.

Viry, le 08 novembre 2018



Service rédacteur : Ressources humaines

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 0 9 NOV. 2018

☑ Affiché le 13.11.18

Notifié à l'intéressé(e) le 13.11.18

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

LAR 1414970035993

Le 13.11.18

□ Certifié exécutoire le 13 · 11 · 17
 □ (Nom, prénom, qualité du signataire)



<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2018-034

Portant approbation du devis pour la pose du réseau des eaux pluviales Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie);

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Vu le devis de l'entreprise BESSON SAS en date du 23 octobre 2018,

Considérant qu'il convient d'effectuer l'ensemble des prestations nécessaires pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales situé Allée des Fées à VIRY,

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois a décidé de réaliser des travaux d'extension du réseau eaux usées,

Considérant qu'il est opportun économiquement d'installer le réseau eaux pluviales en fouilles communes avec les eaux usées,

Considérant qu'il convient d'attribuer cette prestation à l'entreprise BESSON SAS, titulaire du marché pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois,

DECIDE

Article 1:

D'approuver le devis pour la pose d'un réseau d'eaux pluviales Allée des Fées par l'entreprise BESSON SAS – ZA Les lles BP 36 – 74270 MARLIOZ

Article 2:

Les principales caractéristiques de l'offre sont les suivantes :

77.5	1) Installation de chantier et démarches administratives	546,50 € HT,
\star^{i}	2) Terrassement	3322,60 € HT,
173	3) Fourniture et pose d'une canalisation	3234,00 € HT,
0	4) Fourniture et pose d'un regard de tête de réseau	1025,00 € HT,
	5) Fourniture et pose d'un tampon sur regard existant	242,00 € HT,
-	6) Réfection de chaussée	836,95 € HT.

COÛT TOTAL :

9449,05 € HT

Somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mme le Percepteur de St-Julien en Genevois et à l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 12 novembre 2018



Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

X Télétransmise le

1 3 NOV. 2018

Affiché le

1 3 NOV. 2018

⊠ Notifié à l'intéressé(e) le

1 3 NOV. LUIU

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 1 3 NOV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



<u>Vaies de recours</u>: kt Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n

DEC 2018-035

Portant attribution d'un contrat de prestation de services à la société ENMI pour le nettoyage des locaux du CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il incombe à la commune d'entretenir et de nettoyer quotidiennement les locaux affectés au service technique communal,

Considérant que l'entreprise ENMI a présenté l'offre la mieux-disante,

DÉCIDE :

Article 1

De conclure avec la société ENMI, ZAC de Pré-Viorine, 135 chemin du Mont-Sion, 74160 Neydens, un contrat de prestation de services pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CTM.

Article 2

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Objet :
 - Entretien et nettoyage 2 fois par semaine ou 1 fois par trimestre selon les salles concernées des locaux du CTM selon le descriptif joint en annexe à la présente décision.
- Coût: 494,18 € TTC par mois.
- Durée

Les prestations seront effectuées du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mme la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la responsable du centre des finances publiques de Saint-Julien-en-Genevois et à la société ENMI.

Viry, le 15 novembre 2018

Le Maire,

11

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

X Télétransmis le

15 NOV. 2018

Affiché le

1 5 NOV. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 9 NOV, 2018

☑ Certifié exécutoire le

2 0 MOV. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

André BONAVENTURE



Vales de recours : Il Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)



DÉCISION MUNICIPALE nº

DEC 2018-036

Portant attribution d'un contrat de prestation de services Adhésion au service de paiement en ligne par carte bancaire « PAYBOX »

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036/2014 du 08 avril 2014 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à M. le Maire,

Considérant la volonté des élus de mettre en place d'un système de prépaiement pour les services périscolaires de la commune,

Considérant que pour permettre aux parents d'alimenter leur compte utilisateur en euros depuis leur domicile via le portail citoyen de la commune, il convient de mettre en place d'un contrat monétique de Vente à Distance (VAD) et d'adhérer à une plateforme de paiement en ligne par carte bancaire,

Considérant que l'offre « PAYBOX » proposée par la société Vérifone permet de réaliser des paiements en ligne sécurisé par carte bancaire en utilisant le protocole 3D-Secure,

DECIDE

Article 1:

De conclure avec la société VERIFONE / POINT TRANSACTION SYSTEMS, située à Guyancourt (78280), un contrat d'adhésion au service PAYBOX.

Article 2:

Objet du contrat de location :

- Mise en place d'une plateforme de paiements en ligne par carte bancaire (Visa et Mastercard) adossé au contrat monétique de Vente à Distance de la commune.
- Sécurisation des transactions par l'utilisation du protocole « 3D-Secure » qui permet l'authentification du porteur de la carte bancaire par sa banque au moment de son achat en ligne.

Tarifs du contrat :

- Abonnement au service : 25 € HT par mois
- Coût par transaction : 0.085 € HT
- Coût 3D-Secure par transaction: 0.025 € HT

Article 3:

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Madame la Trésorière de St-Julien-en-Genevois et à la société Verifone.

Viry, le 8/10/2018

Le Maire,

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

☐ Télétransmise le 16.M. 1918

Affiché le 16. M. 2013

Notifié à l'intéressé(e) le 16.11. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 16.11.2018
Le Maire,
André BONAVENTURE
Re dubit

16.11.2018
Par deligation du Maine
DGS delgant

Yannich MONCHATRE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2018-037

Portant approbation d'une convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG74

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 83-634 du 13/7/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22.26-1 et 108-2,

Vu le décret n° 85-603 du 10/6/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2014-036 du 08 avril 2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de la Commune de Viry de disposer d'un service de médecine préventive (ou d'adhérer) pour ses agents,

Considérant la possibilité d'adhérer au service de médecine de prévention du CDG 74,

DÉCIDE :

Article 1

De conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie, représenté par Monsieur Antoine DE MENTHON, Président.

Article 2

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objets du contrat :
 - Assurer la surveillance médicale des agents
 - Etablir une liste des risques professionnels avec les assistants de prévention
 - Proposer des aménagements de poste et/ou des conditions d'exercice des missions
 - Participer aux actions d'amélioration et de développement des conditions d'hygiène et de sécurité au travail
 - Rédiger un rapport annuel d'activité.
- Cotisation :
 - 0.39 % de la masse salariale,
- Durée: 4 ans, soit du ler janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Directrice du Centre des Finances de Saint-Julien-en-Genevois et à M. le Président du CDG74.

Viry, le 11 décembre 2018



Service rédacteur : Ressources humaines

Nomenclature télétransmission:

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

▼ Télétransmise le

1 4 DEC. 2018

■ Affiché le 18-12-2018

Notifié à l'intéressé(e) le 18-12.28

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

LRAR

1A 1457580272 4

☑ Certifié exécutoire le 18 12 Lo18
Le Maire,

André BONAVENTURE

RIE DE A

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE nº

DEC 2018-038

Portant approbation d'une convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels du CDG74

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n $^{\circ}$ 83-634 du 13/7/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22.26-1 et 108-2,

Vu le code du travail (livre ler à V de la 4ème partie)

Vu le décret n° 85-603 du 10/6/1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans le Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2014-036 du 08/4/2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de la Commune de Viry d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents,

Considérant la possibilité d'adhérer au service de prévention des risques professionnels du CDG 74,

DÉCIDE :

Article 1

De conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie, représenté par Monsieur Antoine DE MENTHON, Président.

Article 2

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet du contrat :
 - Prestations de base :
- o Mission d'inspection contrôle du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- o Lien avec le CHSCT, appui technique
- O Animation de réseau, information et conseil
 - Prestations complémentaires (selon les besoins de la collectivité) :
- o Elaboration d'un Document Unique,
- O Démarche de prévention sur les risques psychosociaux
- Sensibilisation et accompagnement des personnes relais sur les thèmes de la prévention et de la santé au travail
 - Temps consacré à la collectivité :
 - Pour une collectivité ayant entre 51 et 100 agents : 2 jours par an
- Cotisation :
 - 0.15% de la masse salariale,
- Durée: 4 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Directrice du Centre des Finances de Saint-Julien-en-Genevois et M. le Président du CDG74.

Viry, le 10 décembre 2018



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 4 DEC, 2018

☑ Affiché le 18. 12, 18

Notifié à l'intéressé(e) le 18.12,18

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

LRAR

1A145 7588272 4

(Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE n°

DEC 2018-039

Portant approbation d'une convention d'intervention du psychologue du travail du CDG74

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi n° 83-634 du 13/7/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 22.26-1 et 108-2,

Vu la délibération n°2014-036 du 08/4/2014, portant délégation à M. le Maire des missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de la Commune de Viry d'assurer la sécurité et la protection de la santé de ses agents,

Considérant la possibilité d'adhérer au service du psychologue de travail du CDG 74,

DÉCIDE :

Article 1

De conclure une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Savoie, représenté par Monsieur Antoine DE MENTHON, Président.

Article 2

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- Objet du contrat :
- Prévention des risques psychosociaux,
- Accompagnement managérial
- Accompagnement collectif ou individuel
- Accompagnement au changement.
- Temps consacré à la collectivité :
 - Intervention à la demande
- Cotisation:

Tarif selon intervention

- o 80€ de l'heure
- o 560€ la journée
- 350€ la demi-journée
- Durée: 4 ans soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, Mme la Directrice du Centre des Finances de Saint-Julien-en-Genevois et M. le Président du CDG74.

Viry, le 10 décembre 2018



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.4 - Autres contrats

Mesures de publicité :

☑ Télétransmise le 1 4 DEC. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le √8. 12. 18

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

LRAR 1145758 9279 4

□ Certifié exécutoire le 18. 12. 18
 (Nom, prénom, qualité du signataire)



<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



DÉCISION MUNICIPALE

DEC 2018-040

Portant acceptation d'une offre d'achat d'un véhicule FIAT Ducato benne 3.5 T

Services techniques

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie);

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.);

Vu la délibération du Conseil Municipal $n^{\circ}57/2008$ du 28 mars 2008 portant délégations prévues à l'article L.2122-22 du C.G.C.T. à Mr le Maire ;

Considérant la nécessité de remplacer l'actuel véhicule IVECO DAILY utilisé par les services municipaux des espaces verts de la commune de Viry ;

Considérant le montant de reprise proposé par l'enseigne FIAT pour l'IVECO DAILY,

Vu les offres remîses par les sociétés « CREDIBAIL DIAC pour RENAULT », « FREE TO MOVE pour PEUGEOT » et « CREDIBAIL BNP PARIBAS pour FIAT » ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que la société « CREDIBAIL BNP PARIBAS » a remis la meilleure offre,

DECIDE

Article 1:

D'attribuer le contrat de financement pour l'achat d'un véhicule neuf FIAT Ducato à la société « CREDIBAIL BNP PARIBAS » - pour une durée de 60 mois - pour un montant mensuel de 388.80 euros HT soit 466.56 euros TTC, pour un montant total de 23 328.00 euros HT soit 27 993.60 euros + une valeur résiduelle en fin de contrat de 197.46 euros HT soit 236,95 euros TTC.

Article 2:

Ampliation de la présente décision sera adressée à Mr le Sous-préfet de St-Julien-en-Genevois, Mr le Percepteur de St-Julien en Genevois ainsi qu'à l'entreprise CREDIBAIL BNP PARIBAS.

Víry, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Andre BONAVENTURE

Précisez les mesures de publicité réalisées	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature
☑ Télétransmise le 14 DEC. 2018	
Affichée le 1 4 DEC. 2018	
Notifiée à l'intéressé(e) le 1 4 DEC. 2018	
☑ Certifiée exécutoire le 1 4 DEC, 2018	
Le Maire, André BONAVENTURE	
loies de recours	

« Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-350

Portant règlementation de la circulation route de la Côte - RD18 Du 08 octobre 2018 au 12 octobre 2018 - Entreprise G.R.D.E

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise G.R.D.E basée à ECHIROLLES (38130) pour réaliser des travaux d'élagage et d'abattage pour l'entretien des réseaux, pour le compte d'ENEDIS, route de la Côte - RD 18, entre l'entrée d'agglomération côté Viry Chef-Lieu et le carrefour RD18/RD34, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 24/09/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise G.R.D.E,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée le long de la RD 18 dite route de la Côte, entre l'entrée d'agglomération côté Viry Chef-Lieu et le carrefour RD18/RD34, en agglomération,

Cette réglementation sera applicable du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 12 octobre inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des trayaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores de 9h à 17h,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise G.R.D.E.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois
- l'entreprise G.R.D.E
- le Conseil Départemental 74.

Viry, le 04 pctobre 2018



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 0 5 OCT. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 0.5 OCT, 2018 0 5 001, 2018 (Nom, prénom, jualité du signataire)

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



Haute-Savole

ARRÊTÉ MUNICIPAL nº

AR 2018-361

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage 1017 route de Frangy.

Du 08/10/2018 au 19/10/2018 – EURL SOGNO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre $1 - 8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 02/10/2018 par l'EURL SOGNO, basée au 168 impasse de l'Acquit (74520) pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir au 1017 route de Frangy à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

L'EURL SOGNO est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément à empiéter sur une partie du trottoir située au droit du 1017 route de Frangy, pour la pose d'un échafaudage, du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus.

Article 2

L'EURL SOGNO prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mètre minimum sera maintenue pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la ... pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'EURL SOGNO.

VIRY, le 09 octobre 2018



Cadre réservé à la notification

(Nam, prénom + date + signature)

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent 🛛 Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🔀 Acte non soumis à l'obligation de transmission

☑ Affiché le 1 0 001, 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 0 0 OCT. 32018

Certifié exécutoire le 100CT, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-362

Portant règlementation de la circulation routes de la Maison Blanche, de Cafou, du Pontet et de la Gare.

Du 29 octobre 2018 au 17 novembre 2018 - Entreprise INFRA BUILD

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise INFRA BUILD basée à CAMON (80450) pour réaliser des opérations de réception de chambres de fibre optique, routes de la Maison Blanche, de Cafou, du Pontet et de la Gare, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise INFRA BUILD,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée routes de la Maison Blanche, de Cafou, du Pontet et de la Gare.

Cette réglementation sera applicable du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 17 novembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des trayaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel dans les deux sens de circulation,
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRA BUILD.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois
- l'entreprise INFRA BUILD.

Viry, le 08 pctobre 2018
Le Maire
Andre BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :
6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :
Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :
Acte non soumis à l'obligation de transmission
Affiché le 1 0 0CT, 2018
Notifié à l'intéressé(e) le 1 0 0CT, 2018

Certifié exécutoire le 1 0 007, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)

Andre BONAVENTURE

Voies de recours: « fout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-363

Portant règlementation de la circulation Route de Frangy – RD 992. Du 15 octobre 2018 au 17 octobre 2018 - Entreprise BESSON TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{àme}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON TP basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de remplacement de grille d'eaux pluviales pour le compte de la commune de Viry, sur la RD 992, Route de Frangy, au droit de l'intersection avec le chemin de Luche, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date 09/10/2018.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON TP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée Route de Frangy.

Cette réglementation sera applicable du lundi 15 octobre 2018 au mercredi 15 octobre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores de 9h à 17h,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON TP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois
- l'entreprise BESSON TP.

Viry, le 08 octobre 2018

Andre BOLL VENTURE

<u>Service rédacteur</u> : Services techniques	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
Nomenclature télétransmission :	
6.1 - Police municipale	
Nature de l'acte : ☐ Arrêté permanent ☒ Arrêté temporaire	
Mesures de publicité :	
🛮 Acte non soumis à l'obligation de transmission	
☑ Affiché le 1 0 0CT, 2018	
Notifié à l'intéressé(e) le	
Certifié exécutoire le 10007, 2018 (Nom, prénom deglité du signataire)	

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-364

Portant redevance d'occupation du domaine public Route de Frangy pour l'EURL SOGNO, pose d'un échafaudage du 8 octobre 2018 au 19 octobre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération DEL 2016-087 du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 fixant les tarifs de redevances d'occupation du domaine public,

Vv l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal,

Considérant la demande présentée par M. Emmanuel SOGNO – EURL SOGNO, basée à VALLEIRY (74520), pour poser un échafaudage de 12 m x 0.80 m au 1017 route de Frangy, à VIRY (74580) en agglomération, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le bénéficiaire s'acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois d'une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 1,20 €/m² occupé/par jour, soit :

12m x 0.80 m = 9,6 m² 1,20 € x 9,6 m² = 11,52 € 11,52 € x 15 jours = 172,80 €.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- Monsieur Emmanuel SOGNO, EURL SOGNO.

VIRY, le 11 octobre 2018



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 8.3 - Voirie Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le Notifié à l'intére 1 1 OCT, 2018 1 1 OCT. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,

Voies de recours: (Tour pour à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-365

Portant règlementation de la circulation route de la Gare, Chemin Vy Darri, Place de l'Eglise, Route de Saint-Julien, Chemin sous La Rippe, Allée des Chênes, Chemin Sainte-Catherine.

Du 22 octobre 2018 au 18 novembre 2018 - Entreprise CIRCET

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CIRCET basée à ANNECY (74000) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambres et tirage de câbles fibre optique voir la mise en place d'un compresseur pour le tirage, pour le compte de FIBER CONNECT, le long de la route de la Gare, du Chemin Vy Darri, Place de l'église, Route de Saint-Julien, Chemin sous la Rippe, Allée des Chênes, Chemin Sainte-Catherine, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CIRCET,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin la route de la Gare, du Chemin Vy Darri, Place de l'église, Route de Saint-Julien, Chemin sous la Rippe, Allée des Chênes, Chemin Sainte-Catherine. Cette réglementation sera applicable du 22 octobre au 18 novembre inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en chaussée rétrécie avec mise en place d'un sens prioritaire à l'aide de piquets K10,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise CIRCET.

Viry, le 11 octobre 2018.



Service rédacteur : Services techniques

Namenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

□ Affiché le 1 1 0CT. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 1 OCT. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 1 1 007, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Marie

Voies de recours: « Tour recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-366

Portant règlementation de la circulation route de la Maison Blanche Du 22 octobre 2018 au 18 octobre 2018 - Entreprise DUCREY TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise DUCREY TP basée à VIRY (74580) pour réaliser des travaux de reprise du réseau d'eaux pluviales, pour le compte de la commune de Viry, le long de la Route de Maison Blanche, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise DUCREY TP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de la Maison Blanche. Cette réglementation sera applicable du 22 octobre 2018 au 18 novembre 2018.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DUCREY TP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise DUCREY TP.

Viry, le 11 octobre 2018

Andre BONA VENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Namenclature télétransmission:

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 2 OCT. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 2 OCT. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) CT. 2018

Andre WAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-373

Autorisant l'organisation d'une tombola

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu les articles L.322-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la loi n° 2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ayant modifiée l'article L 322-3 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande formulée par l'association « TOUSSANIME », représentée par son Président, Jacques LUTHI, en date du 07/09/2018, de pouvoir organiser une tombola dans le cadre du Salon des producteurs de vins et produits du terroir, les 16, 17 et 18 novembre 2018,

ARRÊTE :

Article 1

L'association « TOUSSANIME », dont le siège social est situé, 59 allée des Touterelles, VIRY (Haute-Savoie), représentée par son Président, Jacques LUTHI, est autorisée à organiser les 16, 17 et 18 novembre 2018, une tombola dans le cadre du Salon des producteurs de vins et produits du terroir.

Article 2

Cette tombola est exclusivement destinée à la dotation des associations ci-après dénommées Fondation pour la Recherche Médicale (FRM) et Association « Les Ombelles » à VIRY dont l'objet principal est la bienfaisance.

Le produit de la loterie sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue aux alinéas précédents, sous la seule déduction des frais d'organisation et de traitement des ventes de billets.

Article 3

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé à des tiers.

Article 4

La tombola est dotée de lots sous forme de bons cadeaux de 10,00 € échangeables chez les exposants du salon.

Article 5

Le tirage au sort sera organisé les 16, 17 et 18 novembre 2018.

Article 6

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par l'article 3 de la loi du 21 mai 1836 sur les loteries., pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7

La Directrice Générale des Services et la police pluricommunale du Vuache sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jacques LUTHI, président de l'Association « TOUSSANIME ».

L'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de service de la police pluricommunale du Vuache.

VIRY, le 16 octobre 2018



Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

6.4 - Autres actes réglementaires

Nature de l'acte:

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité:

1 7 OCT, 2018 ▼ Télétransmis le

★ Affiché le 2 5 0CT. 2018

2 5 OCT, 2018 Notifié à l'intéressé(e) le

2 5 OCT, 2018 Certifié exécutoire le

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

LUTHI Isagus 25/10/18 11-11



AR 2018-375

Portant règlementation de la circulation Chemin de la Gabelle Du 17 octobre 2018 au 14 novembre 2018 - Entreprise GRUAZ et FILS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRUAZ et Fils basée à BEAUMONT (74160) pour réaliser des travaux de reprise du réseau d'eaux usées, pour le compte de la Communauté de Commune du Genevois, chemin de la Gabelle, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRUAZ et Fils,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée Chemin de la Gabelle. Cette réglementation sera applicable du 17 octobre 2018 au 14 novembre 2018.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRUAZ et Fils.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise GRUAZ et Fils.

Viry, le 11 octobre 2018



Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 7 OCT. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 7 OCT. 2018

Certifié exécutoire le 170CT. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



Voles de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-376

Portant permission de voirie Chemin de la Gabelle pour une reprise du réseau eaux usées Entreprise GRUAZ et Fils pour le compte de la CCG

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 10 octobre 2018 par laquelle l'entreprise GRUAZ et Fils basée à BEAUMONT (74160), pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public, chemin de la Gabelle, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1: Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de reprise d'eaux usées, chemin de la Gabelle, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. Le chemin de la Gabelle est considérée en structure légère selon l'annexe jointe.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 17 octobre 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

> VIRY, le 17 octobre 2018 Le Maire,

André BONAVENTURE

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)

DIFFUSIONS

Entreprise GBUAZ et Fila Communauté de Communes du Genevois

ANNEXE

Annexe guide technique "Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées Plan de situation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'Informatique, aux fichier le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du SE/ La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent de Routier ci-dessus désigné. compter de sa notification

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité:

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 7 OCT. 2018

Notifié à l'in réressé(e) le

1 7 OCT. 2018

Certifié exécutoire le

toire le 17,001, 2019

Voies de reçours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

LIMITATION HUMILLY D'AMONT



LIMITATION HUMILLY





AR 2018-377

Portant occupation du domaine public — Stationnement Parking de l'Ellipse 25 octobre 2018 — EHPAD

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre $1-8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 09 octobre 2018 par l'EHPAD de VIRY basée au 125 rue des Prés Bois (74580) pour la réservation du parking de l'Ellipse pour les bus en vue de la manifestation « Classe Chantante » à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ellipse, le jeudi 25 octobre 2018.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux réglementaires « Bóa1 » à partir du mardi 23 octobre 2018 ainsi que des barrières de ville à partir du 24 octobre au soir.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

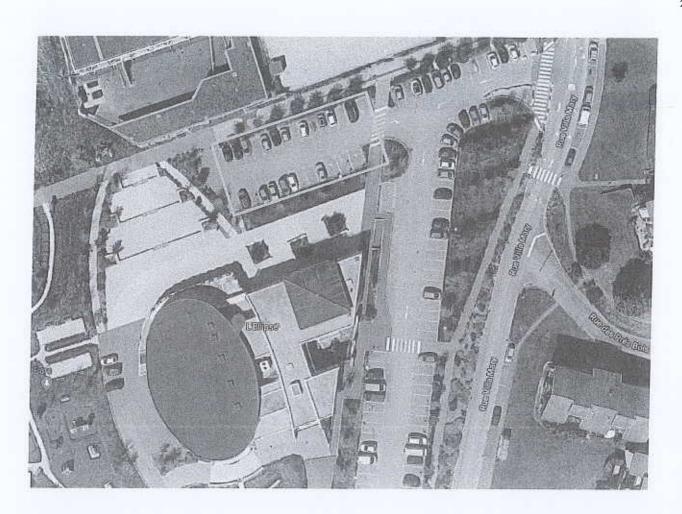
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La police pluricommunale du Vuache.
- La MJC pour information.
- L'EHPAD de Viry.

VIRY, le 17 octobre 2018

Andre BONAVENTURE

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 1 7 OCT. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 1 \$ 8 OCT. 2018 1 8 OCT, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».





AR 2018-378

Portant règlementation de la circulation route de la Gare et de Saint-Julien - RD1 206.

Du 22 octobre 2018 au 16 novembre 2018 - Entreprise INFRA BUILD

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise INFRA BUILD basée à CAMON (80450) pour réaliser des opérations de réception de chambres de fibre optique, routes de la Gare et de Saint-Julien - RD 1206, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 19/10/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise INFRA BUILD,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée routes de la Gare et de Saint-Julien - RD 1206.

Cette réglementation sera applicable du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat par feux tricolores dans les deux sens de circulation de 9h à 17h,
- La vitesse sera limitée à 50km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INFRA BUILD.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- L'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien
- l'entreprise INFRA BUILD.

Viry, le 17 octobre 2018



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 1 8 OCT, 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 1 8 OCT. 2018 1 8 OCT. 2018 Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)

Vaies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-379

Portant règlementation permanente d'une limitation 30 km/h Route de la Maison Blanche à HUMILLY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriale, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant la sinuosité de la voie et des distances de visibilité, inférieures à 30 mètres par endroit, du rétrécissement de la voie en présence de bâti ou de clôtures,

Considérant que la circulation des véhicules à une vitesse de 50 km/h route de la Maison Blanche représente un danger pour les usagers dans ces sections ;

Considérant qu'il importe dès lors de diminuer la vitesse des véhicules par la mise en place d'une limitation à 30 km/h dans les rues précitées ;

ARRÊTE :

Article 1

La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération sur la route de la Maison Blanche est limitée à 30 km/heure (cf. plan joint – zones matérialisées en rouge).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription — limitation 30 km/h « B14 + A3 » et fin de limitation 30 « B33 » - sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3

Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'article précédent.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police municipale de Viry,
- à la Communauté de Communes du Genevois,
- au centre de secours de Saint-Julien-en-Genevois,

VIRY, le 17 octobre 2018

Le Maire,



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Namenclature télétransmission : 8.3 - Voirie Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : 🔀 Transmis au contrôle de légalité le Affiché le 1 7 OCT. 2018 Arrêté municipal de portée générale Certifié exécutoire le 1 7 OCT. ZUIT (Nom, prénom, qualité du signataire)

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration ».



AR 2018-380

Portant règlementation de la circulation route de Sézegnin Du 05 novembre 2018 au 07 décembre 2018 – Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74580) pour réaliser des travaux de modification du réseau BT pour le compte d'ENEDIS, route de Sézegnin, entre le carrefour chemin des Benaudes/rte de Sézegnin et le carrefour rte de Sézegnin/chemin des Clinzets, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 05/07/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Sézegnin sera temporairement barrée à la circulation entre le lundi 05 novembre 2018 et le vendredi 07 décembre 2018 inclus.

La circulation sera rétablie en double sens pour chaque vendredi à 17h00 jusqu'au lundi 8h00.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CECCON BTP par le chemin des Clinzets, et la route du Pontet en double sens.

Article 3

Le stationnement sur l'accotement sera interdit.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- l'entreprise CECCON BTP.



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 1 7 OCT. 2018 1 7 OCT. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 0 5 NOV. 2018 ☑ Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)

<u>Voies de reçours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-381

Portant règlementation de la circulation route de Germagny Du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG EN BRESSE (01008) pour réaliser des travaux de contraîte U et I, pour le compte d'ENEDIS, route de Germagny, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de Germagny. Cette réglementation sera applicable du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec alternat par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SBTP.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise SBTP.

Viry, le 18 octobre 2018

Andre BOMA VENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 8 OCT. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 9 OCT. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 1 9 007, 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies de recours : « out recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-385

Portant occupation du domaine public – Pose d'un échafaudage route de Frangy

Du 22 octobre 2018 au 23 octobre 2018 - EURL SOGNO

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ame} partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 22/10/2018 par l'EURL SOGNO, basée au 168 impasse de l'Acquit (74520) pour la pose d'un échafaudage sur le trottoir au 1017 route de Frangy à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

L'EURL SOGNO est autorisée à occuper le domaine public et plus précisément à empiéter sur une partie du trottoir située au droit du 1017 route de Frangy, pour la pose d'un échafaudage, du lundi 22 octobre 2018 au mardi 23 octobre 2018 inclus.

Article 2

L'EURL SOGNO prendra les mesures suivantes :

- Mise en place d'une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire,
- Une largeur constante d'au moins un mêtre minimum sera maintenue pour la circulation des piétons. En cas d'impossibilité de maintenir cette largeur, la pose de l'échafaudage devra respecter les articles 66 et 67 du règlement d'occupation du domaine public communal fixé par arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016,
- L'entreprise devra prendre toutes les mesures de façon à éviter la chute d'objet sur la chaussée depuis l'échafaudage.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par la ... pendant toute la durée des travaux.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'Intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'EURL SOGNO.

VIRY, le 22 octobre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

VIRY, le 22 octobre 2018

And & SONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le

(Nom, prénam, qualité du signataire)

dré BONAVENTURE

Voies de recaurs: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-388

Portant règlementation de la circulation Route de Frangy — RD 992 PR 28+590 au PR 28+880.

Du 29 octobre 2018 au 30 novembre 2018 - Entreprise BESSON TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON TP basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de reprise du réseau d'eau potable, pour le compte de la Communauté de Communes du Genevois, sur la RD 992, Route de Frangy, du PR 28+590 au PR 28+880 en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 22/10/2018.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON TP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée Route de Frangy – RD 992 du PR 28+590 au PR 28+880.

Cette réglementation sera applicable du lundi 29 octobre 2018 au vendredi 30 novembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des trayaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores de 8h à 17h30,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON TP.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois
- l'entreprise BESSON TP.

Viry, le 22 ottobre 2018



Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛮 Acte non soumis à l'obligation de transmission

□ Affiché le 2 4 00T. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

2 4 OCT, 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 2 4 007. 2018 (Nom, prénom, qu'plité du signataire)

Le Maire

Andre ORIA ENTURE

Voies de recours : « Jout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENDBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-395

Portant règlementation de la circulation rue des Coulerins, du Vuache et Route de Saint-Julien - RD 1206

Du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018 - Entreprise COLAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre $1-8^{\rm amo}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise COLAS basée à ETREMBIERES (74100) pour réaliser des travaux d'enrobés, de rabotage et d'encrage, rue des Coulerins, du Vuache et Route de Saint-Julien – RD1206, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Haute-Savoie en date du 26/10/2018.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise COLAS,

ARRÊTE :

Article 1

La rue des Coulerins et rue du Vuache, depuis l'intersection rue des Coulerins au droit du bâtiment ICADE, seront temporairement barrées à la circulation du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Le stationnement sera interdit rue des Coulerins et rue du Vuache.

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

La circulation sera temporairement réglementée route de Saint-Julien – RD1206. Cette réglementation sera applicable du lundi 12 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Article 5

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 6

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 8

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise COLAS.

Viry, le 29 octobre 2018



ervice rédacteur : Services techniques lomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale lature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité : Acte non soumis à l'obligation de transmission	Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)
 ✓ Affiché le 2 9 OCT. 2018 ✓ Notifié à l'intéressé(e) le 2 9 OCT. 2018 	
Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signatuire). 2018	

Voies de recours: « Tot recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-396

Portant règlementation de la circulation au droit de l'intersection avec la Montée du Fort

Du 12 novembre 2018 au 16 novembre 2018 - Entreprise SBTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SBTP basée à BOURG EN BRESSE (01008) pour réaliser des travaux d'extension du réseau basse tension, pour le compte d'ENEDIS, au droit de l'intersection de la montée du Fort, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SBTP,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin agricole situé entre les parcelles n°A1711 et ZE 328 au droit de l'intersection avec la montée du Fort, sera temporairement barrée à la circulation du lundi 12 novembre au vendredi 16 novembre inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours, agricoles et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la société ATMB pour information,
- l'entreprise SBTP.

Viry, le 28 octobre 2018

André BONA CENTURE

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 2 9 OCT, 2018 2 9 OCT. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 2 9 OCT. 2018 ☑ Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Mai

Voies de recours: « Tour ecours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



daute-Sarple

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-400

Portant règlementation de la circulation chemin des Ecoliers. Du 05 novembre 2018 au 16 novembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées, chemin des Ecoliers, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin des Ecoliers. Cette réglementation sera applicable du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 31 octobre 2018

Le Maire,

Andre PONVENTURE

<u>Service rédacteur</u> : Services techniques <u>Nomenclature télétransmission</u> :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

3 1 OCT, 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

3 1 OCT. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le [5] 101. LU 10 (Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

Angle BONAVENTURE

Voies de recours Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



Haute-Savole

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°

AR 2018-401

Portant occupation du domaine public – Pose d'une bouteille gonflable Du 05 novembre 2018 au 18 novembre 2018 – TOUSSANIME

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal ;

Vu la demande présentée le 30 octobre par l'association TOUSSANIME, basée au 59 allée des Tourterelles à VIRY (74580) pour la pose d'une bouteille gonflable publicitaire au niveau du rond-point d'entrée d'agglomération à VIRY (74580), domaine public, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

L'association TOUSSANIME est autorisée à occuper le domaine public pour la pose d'une bouteille gonflable publicitaire (emplacement matérialisé en jaune sur le plan), du lundi 05 novembre 2018 au dimanche 18 novembre 2018 inclus.

Article 2

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Policier municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- L'association TOUSSANIME.

VIRY, le 05 novembre 2018





Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

★ Affiché le
 ★

0 5 NOV. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

0 5 NOV. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 0 5 NOV. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-405

Portant occupation du domaine public du parking de l'Ellipse pour la fête des écoles et la vente de sapins de l'APE du chef-lieu Le 07 décembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L.411-1,

Vu la fête des écoles organisée par l'APE du chef-lieu le jeudi 07 décembre 2018,

Vu la nécessité de disposer des places de stationnement du parking situé à l'aval de l'espace culturel, côté nord, afin d'organiser la fête des écoles et la vente de sapins,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sera interdit sur le parking à l'aval de « l'Ellipse », côté Nord, le vendredi 07 décembre 2018, à partir de 7h00 jusqu'à 21h00 (cf plan joint).

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place, des panneaux réglementaires « B6a1 » à partir du 05/12/2018.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV et V du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être déplacés aux frais du contrevenant conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie à VALLEIRY,
- La Police pluricommunale du Vuache,
- L'APE du chef-lieu,
- Les directeurs d'écoles et de la MJC.

VIRY, le 06 novembre 2018



Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

X Affiché le

0 8 NOV. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

0 8 NOV, 2018

Cadre réservé à la notification

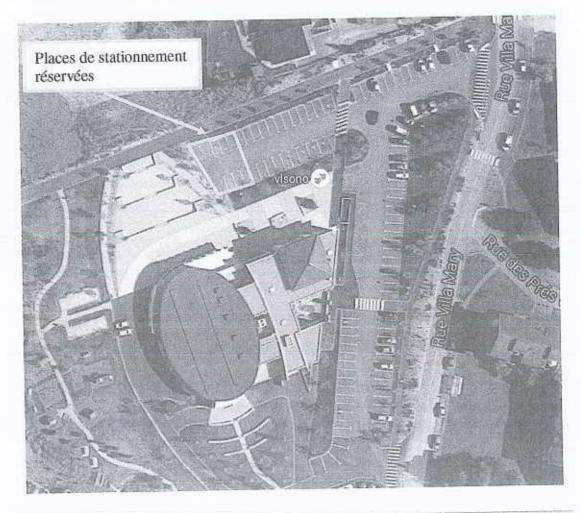
(Nom, prénom + date + signature)

0 0 1909, 20

Certifié exécutoire le 0 8 NOV. 2018 (Nom, prépom, qualité du signataire)



Voies de recaurs: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».





arrêté municîpal

AR 2018-410

Portant règlementation de la circulation route de la Favorite. Du 14 novembre 2018 au 27 novembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées, chemin des Ecoliers, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée chemin des Ecoliers.

Cette réglementation sera applicable du mercredi 14 novembre 2018 au mardi 27 novembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des trayaux :

- La circulation sera règlementée par feux tricolores et à l'aide de panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 08 novembre 2018

Andra ad Ni DENTURE

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

nd BONAVENTURE



AR 2018-415

Portant règlementation de la circulation route de Chênex Du 19 novembre au 07 décembre 2018 Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux de remplacement de fouille pour pose de chambre France Telecom, pour le compte d'ORANGE, route de Chênex, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée entre les numéros 30 et 60 route de Chênex, du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 07 décembre 2018.

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

Article 2

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY

Article 3

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM PRINGY.

Viry, le 12 novembre 2018

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)



Service rédacteur : Services techniques

Namenclature télétransmission:

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité:

Acte non soumis à l'obligation de transmission

☑ Affiché le 1 2 NOV 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1224 ... 38

1 4 NOV. 2018 ☑ Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours

gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-416

Portant règlementation de la circulation route des agriculteurs Du 26 novembre au 14 décembre 2018 Entreprise SARL BORDEL BRUNO TP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SARL BORDEL BRUNO TP basée à COURTENAY (38510) pour réaliser des travaux de tranchée Telecom, route des Agriculteurs, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SARL BORDEL BRUNO TP,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la route des Agriculteurs, du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018.

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demie-chaussée par alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à moins de 50 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner au niveau du chantier.

Article 2

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL BORDEL BRUNO TP.

Article 3

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 4

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- l'entreprise SARL BORDEL BRUNO TP.

Viry, le 12 novembre 2018

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)



Service rédacteur : Services techniques

Namenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité:

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 2 NOV. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 2 NGV 2018

Certifié exécutoire le

15 NOV. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire)



André BONAVENTURE

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-424

Portant règlementation de la circulation rue du Vuache Du 21 novembre 2018 au 12 décembre 2018 - Entreprise BENEDETTI-GUELPA

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA basée à PASSY (74190) pour réaliser des travaux de démolition d'une maison, pour le compte de TERACTEM, rue du Vuache au droit de l'intersection avec la rue des Coulerins, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BENEDETTI-GUELPA,

ARRÊTE :

Article 1

La rue du Vuache, depuis le feu tricolore et jusqu'au carrefour avec la rue des Coulerins, sera temporairement barrée à la circulation du mercredi 21 novembre au mercredi 12 décembre inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Le cheminement piéton sera dévié, matérialisé et sécurisé par panneaux et barrières HERAS mis en place par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BENEDETTI-GUELPA.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BENEDETTI-GUELPA

Viry, le 14 novembre 2018



Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

1 4 NOV. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

1 4 NOV. 2018

□ Certifié exécutoire le 1 4 NOV. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire)

ndré BONAVENTURE

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-433

Portant règlementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur Le 25 novembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Vu la complexité d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la pelouse du terrain d'honneur,

ARRÊTE :

Article 1

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le dimanche 25 novembre 2018.

Article 2

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Foot de Viry.

Viry, le 20 novembre 2018



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté temporaire Arrêté permanent Mesures de publicité : 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission □ Affiché le 2 3 NOV. 2018 2 3 NOV. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 2 3 NOV. 2018 (Nom, prénom, qual té du signataire)

And BONAVENTURE

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-434

Portant règlementation de la circulation 2120 route de Fagotin. Du 29 novembre 2018 au 26 décembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées, 2120 route de Fagotin, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de Fagotin. Cette réglementation sera applicable du jeudi 29 novembre 2018 au mercredi 26 décembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 22 novembre 2018

Le Mare,

André BOMAY NTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission:

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

🛛 Affiché le

2 3 NOV. 2018

⊠ Notifié à l'intéressé(e) le

2 3 NOV. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

☑ Certifié exécutoire le 0 6 DEC. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire) Le Ma**l**re,

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-435

De voirie portant permission de voirie pour la création d'un branchement d'eau potable et d'eaux usées Route de Fagotin. BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération n° DEL 2015-104 du 15 décembre 2015,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 19 novembre 2018 par laquelle l'entreprise BESSON SAS, basée à MARLIOZ (74270) Route de Fagotin à Viry (74580), demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC, Route de Fagotin, hameau de l'Eluiset, situé en agglomération, Commune de VIRY,

ARRÊTE :

Article 1 : Responsabilité

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la construction située au 2120 route de Fagotin, conformément au plan joint en annexe, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivantes :

Prescriptions techniques particulières

Les tranchées devront être exécutées selon l'annexe technique jointe. La route de Fagotin est considéré en structure légère selon l'annexe jointe.

Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Implantation ouverture de chantier et recolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 2 mois.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'entrepreneur préviendra les services techniques de la commune 48 heures avant l'ouverture du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au 29 novembre 2018.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers, tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers. L'entretien de l'ouvrage lui incombe entièrement.

Le délai de garantie est de un an à compter de la date de récolement des travaux. Pendant ce délai, le titulaire assurera l'entretien permanent de la chaussée définitivement réconstituée au droit de la tranchée.

Article 3 : Validité et renouvellement de l'arrêté - Remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 20 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Le pétitionnaire sera tenu de renouveler son autorisation avant la date d'échéance de la présente permission de voirie.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité les lieux seront remis en état sans délai.

VIRY, le 22 novembre 2018 Le Maire, André BONAVENTURE

DIFFUSIONS

- BESSON SAS

ANNEXE

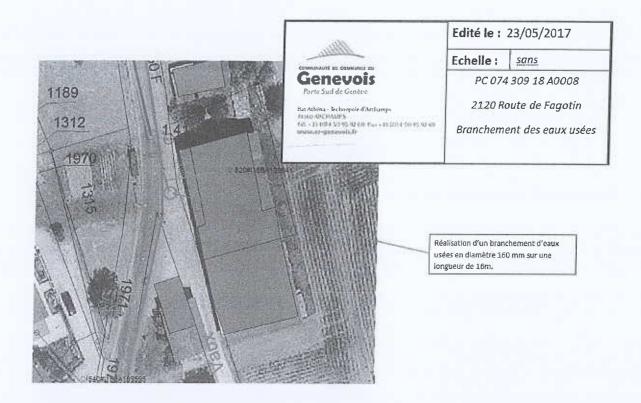
Annexe guide technique "Réalisation et remblayage des tranchées sur chaussées"

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux pretés, le béléficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service xerritorial Routier ci-dessus désigné.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission: 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: Acte non soumis à l'obligation de transmission 2 3 NOV. 2018 Affiché le Notifié à l'intéressé(e) le 2 3 NOV. 2018 Certifié exécutoire le 11 6 DEC. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire, André BO

Voies de recours : rout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».







ARRÊTÉ MUNICIPAL AR 2018-436 Service: Urbanisme

Arrêté Municipal de la mise à jour du

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VIRY

Bureau de l'Organismo de l

Le maire de Viry,

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/12/2005 approuvant le Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16/01/2007 approuvant la modification n°1 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/01/2010 approuvant la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/06/2012 approuvant la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/09/2013 approuvant la modification n°4 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/06/2015 approuvant la modification n°5 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/03/2017 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24/07/2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan local d'Urbanisme de Viry et les pièces s'y rapportant,
- Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n° 539-2008 du 21/11/2018, relatif à la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protections des captages de « Pralon », « Duperrier » et « Catry », pour l'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes du Genevois.
- Vu l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique n° ARS/DD74/ES 2018-41, modifiant l'arrêté de déclaration publique n° 539-2008 du 21/11/2008, relatif à l'abandon des captages de « Pralon », « Duperrier » et « Catry » valant abrogation des servitudes et de leurs périmètres de protection ;
- Vu les articles L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18 du Code de l'urbanisme;
- Considérant en date du 25/06/2018, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois demande l'abandon des captages, de « Pralon », « Duperrier » et « Catry », pour son alimentation en eau potable;

- Considérant la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué.

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'arrêté de DUP n°539-2008 du 21/11/2008 relatives à la dérivation des eaux des captages de « Pralon », « Duperrier » et « Catry », et de leurs périmètres de protection, sont abrogées

Article 2:

Le Plan Local d'Urbanisme du 20/12/2005 et ses modificatifs est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, la liste des servitudes a été modifié afin de prendre en compte l'abandon des captages de « Pralon », « Duperrier » et « Catry », valant abrogation des servitudes et de leurs périmètres de protection ;

Article 3:

Le Présent arrêté fera l'objet, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4:

Les documents de la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme approuvé sont tenus à la disposition du public à la mairie de Viry (Haute-Savoie) aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture de Haute-Savoie

Article 5:

Le présent arrêté accompagné des documents qui lui sont annexés est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6:

Le présent arrêté peut-être contesté :

- Soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.
- Soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.



Fait à Viry, le 23.11.2018

Le Maire, André BONAVENTURE Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté
ainsi que les mesures de publicité réalisées

Arrêté municipal permanent
Transmis à la Préfecture de Haute-Savoie le 2 6 NOV. 2018
Affiché le 2 6 NOV. 2018
Certifié exécutoire le 2 6 NOV. 2018
Le Maire,
André BONAVENTURE.

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative
ARRIVÉE 4



AR 2018-441

Portant règlementation de la circulation au chef-lieu les 20, 21 et 22 novembre 2018 pour l'installation des illuminations de fin d'année

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu l'information faite au Conseil Départemental 74 en date du 06 novembre 2018,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire »,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des voies communales notamment rue du Marronnier et place Gérard Bochet ainsi que des voies départementales en agglomération (RD 1206, RD 992 et RD 118), afin de permettre l'installation des illuminations de fin d'année, les 20, 21 et 22 novembre 2018,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique et des agents communaux,

ARRÊTE :

Article 1

La rue du Marronnier sera interdite ponctuellement à la circulation les 20, 21 et 22 novembre 2018, durant le laps de temps nécessaire à l'installation des illuminations de fin d'année.

Article 2

Durant cette même période, sur la rue du Marronnier, quatre places de stationnement seront réservées au camion-nacelle. Il s'agit des deux premières places situées face au « café du commerce » et des deux emplacements destinés aux livraisons.

Article 3

Le long des voies communales, rue du Marronnier et place Gérard Bochet, et des routes départementales RD 1206, RD 992 et RD 118, routes de Saint Julien, de Frangy et de la Gare, la circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en œuvre d'un alternat manuel pendant la pose et l'installation des illuminations.

Article 4

La signalisation temporaire, conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place et déposée par les services techniques municipaux.

Article 5

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- à la police pluricommunale du Vuache,
- au Conseil départemental de Haute-Savoie.

VIRY, le 06 novembre 2018

Le Maire,

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :
6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :
Arrêté permanent Arrêté temporaire

Mesures de publicité :
Acte non soumis à l'obligation de transmission
Affiché le
Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Nom, prénom + date + signature)

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

dre BONAVENTURE



AR 2018-443

Portant règlementation de la circulation Route de la Gare – RD 118. Du 17 décembre 2018 au 04 janvier 2018 - Entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2.

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM basée à PRINGY (74370) pour réaliser des travaux d'ouverture de chambre télécom sur chaussée, route de la Gare, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de la Gare – RD 118. Cette réglementation sera applicable du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 04 janvier 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des trayaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18 de 9h à 16h,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemantal de Haute-Savoie,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM.

Viry, le 14 décembre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURI

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: Acte non soumis à l'obligation de transmission 1 4 DEC. 2018 Affiché le ☑ Notifié à l'intéressé(e) le 1 4 DEC. 2018 1 4 DEC. 2019 ☑ Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,

Voies de recours: Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-445

Portant règlementation de la circulation Rue du Vuache Le 06 décembre 2018 - Entreprise PORALU

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise PORALU basée à PORT (01460) pour la mise en place d'une grue, pour le compte de la société ICADE., rue du Vuache, au droit de l'intersection avec la rue des Coulerins, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise PORALU,

ARRÊTE :

Article 1

La rue du Vuache, au droit de l'intersection avec la rue des Coulerins et jusqu'au niveau du bâtiments ICADE n°D, sera temporairement barrée à la circulation le jeudi 06 décembre 2018 de 8h00 à 18h00.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

La circulation sera déviée par la Rue Villa Mary, selon le plan joint en annexe. Une présignalisation d'information de route barrée sera installée au droit des carrefours rue des Coulerins/rue du Vuache et rue Villa Mary/rue du Vuache.

La zone d'installation de la grue sera close par des barrières de chantier. Le cheminement piéton sera dévié, matérialisé et sécurisé par panneaux et barrières.

Le stationnement sera interdit au droit de la zone de stationnement de la grue.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise PORALU.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois,
- l'entreprise PORALU.

VIRY, le 03 décembre 2018

Le Maire,

And CONAVENTURE

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

☐ Arrêté permanent ☒ A

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 05 DEC. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

0 5 DEC. 2018

○ Certifié exécutaire le 0 5 DEC. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire)



Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-446

Portant autorisation de stationnement sur le domaine public et redevance Stationnement d'un camion de l'entreprise OUTILLAGE ST ETIENNE Parking de l'Ellipse le 16 février 2019

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 411-1 du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2016-087 du 20 septembre 2016 fixant les tarifs municipaux de redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° AR 2016-351 du 25 octobre 2016 portant règlementation d'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise OUTILLAGE ST ETIENNE basée à (42162) Andrézieux-Bouthéon pour disposer de places de stationnement pour son camion d'outillage sur le parking de l'Ellipse, rue Villa Mary, au chef-lieu, en agglomération,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser l'occupation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE :

Article 1

Le stationnement sur une partie du parking de l'Ellipse sera interdit le samedi 16 février 2019, de 7h à 19h, selon le plan joint.

Afin d'avertir les usagers, les services techniques municipaux mettront en place des panneaux règlementaires « Bóa1 » à partir du vendredi 15 février 2019.

Article 2

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 3

Le bénéficiaire acquittera auprès de la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois une redevance d'occupation du domaine public calculée suivant le tarif applicable pour l'année en cours et approuvé par le Conseil Municipal.

La redevance fixée pour ce type d'occupation du domaine public est la suivante : 3 € le m²/mois soit : 16 mètres x 2 mètres = 32 m² x 3 € = 96 €

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité portés sur l'appel à paiement conduira au retrait de l'autorisation.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, la police pluricommunale du Vuache, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale de Viry,
- l'entreprise OUTILLAGE ST ETIENNE

VIRY, le 4 décembre 2018

Le Maire, André BONAVANTURE



Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Le 34042019.

MILLAGE DE ST-ETIENNE

Rue Pierre Georges LATÉCOÈRE

B.P 86 - Parc des ESSARTS

42162 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX **RCS MONTBRISON B 319 438 321**

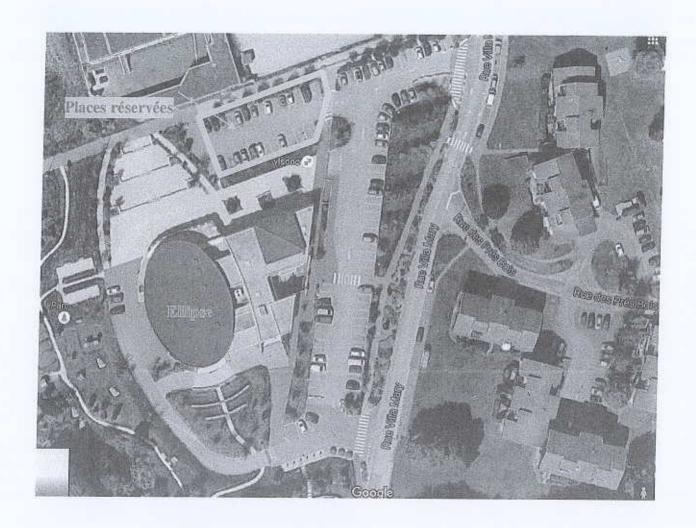
Tél. 04 77 55 45 85 - Fax 04 77 55 33 27

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Le Maire,

André BONAVENTUR

Voies de recours : « Tout recours à L'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018_446



AR 2018-447

Portant règlementation de la pratique du football sur le terrain d'honneur Le 08 et 09 décembre 2018

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu les conditions météorologiques actuelles,

Vu la complexité d'entretien de la pelouse du terrain d'honneur,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la pelouse du terrain d'honneur,

ARRÊTE :

Article 1

La pratique du football sur le terrain d'honneur de la commune de Viry est interdite le samedi 08 et dimanche 09 décembre 2018.

Article 2

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, M. le Président du Club de Football de Viry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Club de Foot de Viry.

Viry, le 05 décembre 2018



Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission ☑ Affiché le 0 6 DEC. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 0 6 DEC. 2018 ☐ Certifié exécutoire le (Nom, prénont qualité du signataire) And Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être

introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours

gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-448

Portant prolongation de la règlementation de la circulation route de Sézegnin

Du 10 décembre 2018 au 21 décembre 2018 - Entreprise CECCON BTP

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise CECCON BTP basée à CRAN GEVRIER (74580) pour réaliser des travaux de modification du réseau BT pour le compte d'ENEDIS, route de Sézegnin, entre le carrefour chemin des Benaudes/rte de Sézegnin et le carrefour rte de Sézegnin/chemin des Clinzets, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 05/07/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise CECCON BTP,

ARRÊTE :

Article 1

La route de Sézegnin sera temporairement barrée à la circulation entre le lundi 10 décembre 2018 et le vendredi 21 décembre 2018 inclus.

La circulation sera rétablie en double sens pour chaque vendredi à 17h00 jusqu'au lundi 8h00.

Article 2

Une déviation sera mise en place par l'entreprise CECCON BTP par le chemin des Clinzets, et la route du Pontet en double sens.

Article 3

Le stationnement sur l'accotement sera interdit.

Article 4

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 5

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 6

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Communes du Genevois, départements eau et assainissement et transports scolaires,
- l'entreprise CECCON BTP.

VIRY, le 06 décembre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission: 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : Arrêté permanent Arrêté temporaire Mesures de publicité: Acte non soumis à l'obligation de transmission 0 6 DEC. 2018 Affiché le 0 6 DEC. 2018 Notifié à l'intéressé(e) le 1 0 DEC. 2018 (Nom, prénom, qualité du signataire) MAVENTURE Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être

introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours

gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-449

Portant règlementation de la circulation chemin de Luche. Du 11 décembre 2018 au 24 décembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable, chemin de Luche, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

Le chemin de Luche au droit de l'intersection avec le carrefour de la route de Frangy, sera temporairement barrée à la circulation du mardi 11 décembre au lundi 24 décembre inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Gabelle et la route de Fagotin.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 07 décembre 2018

Le Maire,

And e BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

🛮 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 06 DEC. 2010

Notifié à l'intéressé(e) le

06 DEL. LUID

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

☑ Certifié exécutoire le 1 0 DEC. 2018

(Nom, prénom, qualité du signataire)

MAVENTURE

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-451

Portant règlementation de la circulation Route des Auges. Du 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable, chemin de Luche, en agglomération,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires en date du 10/12/2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON.SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La Route des Auges, au droit de l'intersection avec le carrefour de la Route de Saint-Julien-RD1206 jusqu'au carrefour Route des Auges/Chemin Sainte-Catherine, sera temporairement barrée à la circulation du lundi 14 janvier 2019 au 26 avril 2019 inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Une déviation sera mise en place par la route de Saint-Julien (RD 1206) et la Montée du Fort, selon le plan joint en annexe.

Suivant les phases de travaux, l'accès aux chemins du Héron Cendré et Chemin Sous la Rippe sera maintenu pour les riverains depuis le carrefour Route des Auges/Route de Saint-Julien (RD 1206).

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le Conseil Départemental 74,
- La Direction Départementale des Territoires 74,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 28 décembre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

2 8 DEC. Luid

Affiché le

Notifié à l'intéressé(e) le

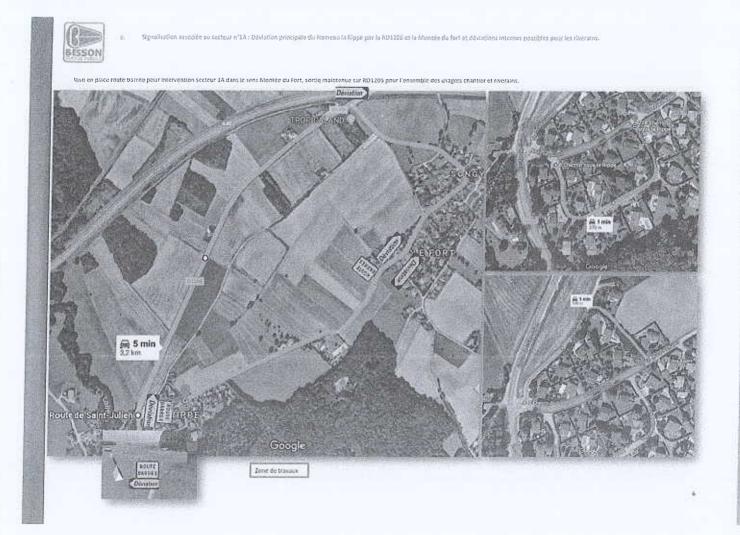
2 8 DEC. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exéculoire le (Nom, prénom, qualité du signataine). 2019

And ROBERTURE

Voies de recaurs: «Lot recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».





AR 2018-459

Portant prolongation de la règlementation de la circulation route de Frangy – RD 992.

PR 28+590 au PR 28+880

Du 13 novembre 2018 au 20 décembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création et de reprise de branchements d'eau potable, route de Frangy – RD 992, PR 28+590 au PR 28+880, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 22/10/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de Frangy - RD 992 du PR 28+590 au PR 28+880.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 13 décembre 2018 au jeudi 20 décembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Circulation en demi-chaussée avec mise en place de feux tricolores de 8h à 17h30,
- La circulation sera règlementée par alternat, par feux tricolores pendant la nuit du 17 au 18 décembre, et du 18 au 19 décembre,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- Le CD 74,
- l'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 13 décembre 2018

La Maire,
André BON VENTURE

Cadre réservé à la notification

(Nom, prénom + date + signature)

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

1 3 DEC. 2018

Affiché le

Notifié à l'intéressé(e) le

1 3 DEC. 2018

Certifié exécutoire le 1 3 DEC. 2019 (Nom, prénom, qualité du signataire)

Andre BONIAVENTURE

Voies de recours : « Tout redours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-461

Portant règlementation de la circulation Route de la Gare – RD 118. Du 10 décembre 2018 au 14 décembre décembre 2018 - Entreprise GRAMARI

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\text{ème}}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise GRAMARI basée à PASSY (74190) pour réaliser des travaux de pose de caméra, route de la Gare, en agglomération,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date du 03/12/2018

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise GRAMARI,

ARRÊTE :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée route de la Gare – RD 118. Cette réglementation sera applicable du lundi 10 décembre 2018 au vendredi 14 décembre 2018 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par feux tricolores de 9h à 16h,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GRAMARI.

Article 4

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- La Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise GRAMARI.

Viry, le 03 décembre 2018

Le Maire,
André BONVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission :

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité:

🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le

Notifié à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

(Nom, prénon, qualité du signataire)

Maire,

André BONAVENTURE

<u>Voies de recours</u>: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018 - 468

Portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Mme DOUSSAT Anne

<u>Service</u>: Secrétariat général

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-32 et R2122-10,

Vu l'arrêté n°2018-317 en date du 29 août 2018, fixant la dernière situation de Mme DOUSSAT Anne, adjoint administratif principal 1ère classe, occupant l'emploi permanent de responsable d'Accueil / Etat-Civil,

ARRÊTE

Article 1

Mme DOUSSAT Anne, agent titulaire exerçant l'emploi permanent de responsable d'Accueil / Etat-Civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Mme DOUSSAT Anne sera chargée:

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation;
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au contrôle de légalité et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Viry, le 19 décembre 2018

André BONAVENTURE

Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi
que les mesures de publicité réalisées

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

Arrêté municipal temporaire

Télétransmis le 1 9 DEC. 2018

Affiché le 20. 12. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le 20.12. 2018

Certifié exécutoire le 20.12.2018

Voies de recours

« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

Y. MONCHATRE



ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERRUPTIF DE TRAVAUX Service: Urbanisme

INTERRUPTION DE REMBLAIEMENT DE MATERIAUX INERTES

Le maire de Viry,

- Vu l'article L 480-4, L 480-4-2 et L 130-1 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le procès-verbal en date du 19/11/2018 dressé par le service de police pluricommunale du Vuache,
- Vu le permis de construire n° PC07430916A0037 transféré à la société RANNARD Immobilier représentée par Monsieur COTTERLAZ-RANNARD Michel en date du 15/03/2018,
- Vu la Déclaration d'ouverture de chantier déposée par la société RANNARD Immobilier représentée par Monsieur COTTERLAZ-RANNARD Michel en date du 27/03/2018,
- Vu la lettre en date du 27/11/2018 invitant le bénéficiaire des travaux, visé à l'article 1^{er} du présent arrêté, de produire ses observations dans un délai de 10 jours,
- Vu les observations fournies par ledit bénéficiaire des travaux, le 11 décembre 2018 et le compte-rendu de rencontre ci-annexé,

Considérant que les travaux litigieux, qui consistent à avoir effectué un défrichement sans autorisation d'une espace boisé classé et des remblais de déchets inertes en zone Naturelles, sont réalisés en violation des articles L 130-1 du Code de l'Urbanisme et L 341-3 du code forestier, et sont de nature à porter une atteinte grave et irréversibles à l'environnement,

Considérant que les non-conformités relevées ne sont pas régularisables vis-à-vis des espaces boisés classés repérés au Plan local d'urbanisme en ce que la nature du sol a été modifié,

- Considérant qu'il convient donc d'interrompre les travaux en cours,

ARRETE

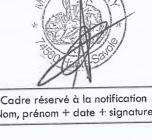
Article 1er: Monsieur RANNARD Immobilier représentée par Monsieur COTTERLAZ-RANNARD Michel, demeurant au 122 rue de la Mairie 74270 CLARAFOND-ARCINE, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section B 1270 et 1271 - située à « LES COTES, MALAGNY », 74580 VIRY, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci.

<u>Article2</u>: Le Présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisés, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L 480-4-2° du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 3</u>: Copie sera transmise à la Préfecture d'Annecy, au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains (Haute-Savoie), à la Gendarmerie de Valleiry (74), à la police pluri-communale du Vuache (74)

Article 4 : Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Viry, le 20/12/2018 Le Maire, André BONAVENTURE



Précisez ci-dessous le caractère temporaire ou permanent de l'arrêté ainsi que les mesures de publicité réalisées

(Nom, prénom + date + signature)

- Arrêté interruptif de travaux
- ☑ Transmis à Préfecture d'Annecy le 21/12/2018
- 🔀 Transmis au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Thonon les Bains le 21/12/2018
- ▼ Transmis à la Gendarmerie de Valleiry
- Transmis à la Police pluri-communale du Vuache
- Affiché le 21/12/2018
- Notifié à l'intéressé(e) le £2 /12 / 2018
- Certifié exécutoire le 22/12/2018

Le Maire, Andro BONA

<u>Avertissement</u> : le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1° du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L.480-3 du Code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L.480-2-7° du même Code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.

Délais et voies de recours: Dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE, d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.



AR 2018-473

Portant règlementation de la circulation Allée des Diligences Du 16 janvier 2019 au 29 janvier 2019 - Entreprise SALENDRE RESAUX

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\rm ème}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX basée à BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (01200) pour réaliser des travaux de raccordement électrique de la Maison de Songy, pour le compte d'ENEDIS, Allée des Diligences, hameau de SONGY, en agglomération,

Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux en date du 19/12/2018,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise SALENDRE RESAUX,

ARRÊTE :

Article 1

L'Allée des Diligences, sera temporairement règlementée à la circulation du mercredi 16 janvier 2019 au mardi 29 janvier 2019 inclus.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera règlementée par alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser.
- Interdiction de stationner.

Article 3

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Article 4

Une réfection provisoire de chaussée avec mise en œuvre d'une couche d'enrobé à froid de 3 cm minimum devra être effectuée une fois les tranchées remblayées, et avant le rétablissement de la circulation. Cette réfection de tranchée temporaire devra être suivie dans les meilleurs délais par une reprise en enrobés à chaud.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- la Communauté de Commune du Genevois,
- l'entreprise SALENDRE RESEAUX.

Viry, le 28 décembre 2018

Le Maire,

André BONAVENTURE

Cadre réservé à la notification Service rédacteur : Services techniques (Nom, prénom + date + signature) Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale Nature de l'acte : 🛛 Arrêté temporaire Arrêté permanent Mesures de publicité : 🛛 Acte non soumis à l'obligation de transmission Affiché le 28 DEC. 2018 2 8 DEC. LUIS Notifié à l'intéressé(e) le C 7 JAN. 2018 Certifié exécutoire le jualité du signataire) (Nom, prénom, vaire, neré BONAVENTURE Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal

administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours

gracieux emporte rejet de la demande) ».



AR 2018-474

Portant règlementation de la circulation Rue de la Côte à Rosset Du 21 janvier 2019 au 25 janvier 2019 — Entreprise TST

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — Livre 1 — $8^{\pm mo}$ partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise TST basée à CHATILLON-EN-MICHAILLE (01200) pour réaliser des travaux de chemisage d'un réseau d'eaux usées, Rue de la Côte à Rosset, au droit de l'intersection avec la route de Saint-Julien - RD 1206, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise TST,

ARRÊTE :

Article 1

La Rue de la Côte à Rosset, au droit de l'intersection avec la route de Saint-Julien RD 1206, sera temporairement barrée à la circulation du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 25 janvier 2019 inclus.

Article 2

L'accès aux véhicules de secours et celui des riverains à leur habitation devra être maintenu en permanence.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement génant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TST.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

Mme la Directrice Générale des Services, M. le responsable des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- la police pluricommunale du Vuache,
- le Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois,
- le Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- l'entreprise TST

Viry, le 28 décembre 2018

Le Maire,

IE D

André BONAVENTURE

Service rédacteur : Services techniques

Nomenclature télétransmission:

6.1 - Police municipale

Nature de l'acte :

Arrêté permanent

Arrêté temporaire

Mesures de publicité :

Acte non soumis à l'obligation de transmission

Affiché le 2 8 DEC. 2018

Notifié à l'intéressé(e) le

2 8 DEC. 2018

Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)

Certifié exécutoire le 0 7 JAN. 2013

(Nom, prénom, qualité du signataire)

Andre BONAVENTURE

Voies de recours: « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».